

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1291

20 mai 2014

### SOMMAIRE

Aran Sàrl .....	61968	Sigma Tau America S.A. ....	61956
Arepo BH. S.à r.l. ....	61956	Sigma Tau International S.A. ....	61935
ARHS Consulting S.A. ....	61968	Société Immobilière Saint Livier S.A. ....	61945
Cama Invest S.à r.l. ....	61964	Sofape S.à r.l. ....	61922
Credit Suisse Capital Partners (Luxembourg) S.à r.l. ....	61955	Software Development & Consulting ....	61922
F.C.D. Paris S.à r.l. ....	61939	Special Projects Luxembourg II S.à r.l. ....	61943
Immobilière de la Ville Haute S.A. ....	61957	SPL II S.à r.l. ....	61943
Immoselle G.m.b.H. ....	61958	SPL II S.à r.l. ....	61934
Interalliance S.à r.l. ....	61958	SVR S.à r.l. ....	61934
Ital Developer S.A. ....	61960	Sydney & Lyon Lux 1 S.à r.l. ....	61945
KHF Kaiser-Joseph Straße 165 Beteiligung S.à r.l. ....	61959	Sydney & Lyon Lux 3 S.à r.l. ....	61937
La Luxembourgeoise de Restauration S.A. ....	61957	Syndic Sàrl .....	61935
Lancer S.A. ....	61957	Syndic Sàrl .....	61940
Letsatsi Investments S.à r.l. ....	61960	Tansad SA .....	61941
Lex Holdings (Luxembourg), S.à r.l. ....	61922	TC Advisory Services S.A. ....	61965
L.F. Advising S.à r.l. ....	61957	The European Acquisition Company 2 S.à r.l. ....	61940
Lion Systems S.A. ....	61961	The Precious Minerals & Energy Company .....	61940
Lithcote .....	61959	Titan (Germany) S.à r.l. ....	61940
Lithcote .....	61959	Tornese S.à r.l. ....	61936
Logic S.A. ....	61956	Trilux Invest S.A. ....	61963
Lorang S.A. ....	61961	Usantar Two S.A. ....	61963
LVS Luxembourg V S.à r.l. ....	61961	Valerus Compression Services .....	61962
OGQ-L .....	61947	Val II Feeder S.C.A. ....	61963
RN Management S.à r.l. ....	61932	Valpi S.A. ....	61962
Romarine S.A. ....	61941	VHC Capital Management S.A. ....	61961
Saphir Capital Partners S.A. ....	61934	Victor Immo S.A. ....	61965
Saumoret S.A. ....	61922	Vivendis S.à r.l. Transports Internationaux .....	61962
Security Storage S.à r.l. et Cie SECS .....	61944	VPK Finance S.A. ....	61963
SGPE Holdings S.à r.l. ....	61943		

**Software Development & Consulting, Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-1626 Luxembourg, 8, rue des Girondins.  
R.C.S. Luxembourg B 29.056.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014039773/9.

(140045947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2014.

---

**Sofape S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4084 Esch-sur-Alzette, 11, rue François Donven.  
R.C.S. Luxembourg B 109.752.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Soak Trust S.A.

Signature

Référence de publication: 2014039772/12.

(140045849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2014.

---

**Saumoret S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 33.234.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Statutaire du 16 avril 2013 tenue extraordinairement le 7 novembre 2013:*

L'Assemblée Générale décide de renouveler les mandats des administrateurs Mme Luisella MORESCHI, Mme Frédérique VIGNERON et Mr Giorgio CICCONE ainsi que celui du commissaire aux comptes Gordale Marketing Limited ayant son siège social à Strovolou, 77, Strovolos center, Office 204 Strovolos, P.C. 2018 Nicosia, Chypre jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de 2019.

Luxembourg, le 8 janvier 2014.

Pour SAUMORET S.A.

Signature

Référence de publication: 2014039751/16.

(140045916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2014.

---

**Lex Holdings (Luxembourg), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 185.312.

**STATUTES**

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-sixth day of February.

Before us Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg

THERE APPEARED:

Lex Financial Investments, LP, a limited company, incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, registered with the Registrar of Exempted Limited Partnerships Cayman Islands Register under number DM 73610, having its registered office at c/o DMS Corporate Services Ltd., PO Box 1344, DMS House, 20 Genesis Close, George Town, Grand Cayman, KY1-1108, Cayman Islands,

here represented by Olivier Harles, maître en droit, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has requested the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it wishes to incorporate with the following articles of association:

#### **A. Name - Purpose - Duration - Registered office**

**Art. 1. Name - Legal Form.** There exists a private limited company (société à responsabilité limitée) under the name Lex Holdings (Luxembourg), S.à r.l. (hereinafter the “Company”) which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the “Law”), as well as by the present articles of association.

##### **Art. 2. Purpose.**

2.1 The purpose of the Company is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.

2.2 The Company may acquire by purchase, subscription, or any other manner, transfer by sale, exchange or in any other manner, as well as short sell and margin trade or finance or in any other manner, stock, bonds, debentures, warrants, debt and equity securities and other securities or financial instruments of any kind and contracts thereon or related thereto.

2.3 The Company may borrow in any form. It may issue shares and bonds (to the extent these are in registered form). The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of shares or bonds to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company.

2.4 The Company may also give guarantees and grant security in favor of third parties to secure its obligations in relation to margin trading and short selling activities or otherwise, or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all of its assets.

2.5 The Company may enter into, execute, deliver and perform any swaps, futures, forwards, derivatives, options, repurchase, stock lending and similar transactions. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to investments for the purpose of their efficient management, including, but not limited to techniques and instruments designed to protect against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

##### **Art. 3. Duration.**

3.1 The Company is incorporated for an unlimited period of time.

3.2 It may be dissolved at any time and with or without cause by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

##### **Art. 4. Registered office.**

4.1 The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the registered office may be transferred by decision of the board of managers. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by resolution of the shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.3 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

4.4 In the event that the board of managers determines that extraordinary political, economic or social circumstances or natural disasters have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall not affect the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

#### **B. Share capital - Shares**

##### **Art. 5. Share Capital.**

5.1 The Company’s share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each.

5.2 The Company’s share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.3 The Company may redeem its own shares.

##### **Art. 6. Shares.**

6.1 The Company’s share capital is divided into shares, each of them having the same nominal value.

6.2 The shares of the Company are in registered form.

6.3 The Company may have one or several shareholders, with a maximum of forty (40) shareholders.

6.4 Death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency or any other similar event regarding any of the shareholders shall not cause the dissolution of the Company.

#### **Art. 7. Register of shares - Transfer of shares.**

7.1 A register of shares shall be kept at the registered office of the Company, where it shall be available for inspection by any shareholder. This register shall contain all the information required by the Law. Certificates of such registration may be issued upon request and at the expense of the relevant shareholder.

7.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until such representative has been appointed.

7.3 The shares are freely transferable among shareholders.

7.4 Inter vivos, the shares may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders at a majority of three quarters of the share capital.

7.5 Any transfer of shares shall become effective towards the Company and third parties through the notification of the transfer to, or upon the acceptance of the transfer by the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

7.6 In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the surviving shareholders at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

### **C. Decisions of the shareholders**

#### **Art. 8. Collective decisions of the shareholders.**

8.1 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by the Law and by these articles of association.

8.2 Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns.

8.3 In case and as long as the Company has not more than twenty-five (25) shareholders, collective decisions otherwise conferred on the general meeting of shareholders may be validly taken by means of written resolutions. In such case, each shareholder shall receive the text of the resolutions or decisions to be taken expressly worded and shall cast his vote in writing.

8.4 In the case of a sole shareholder, such shareholder shall exercise the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the Law and by these articles of association. In such case, any reference made herein to the “general meeting of shareholders” shall be construed as a reference to the sole shareholder, depending on the context and as applicable, and powers conferred upon the general meeting of shareholders shall be exercised by the sole shareholder.

**Art. 9. General meetings of shareholders.** Meetings of shareholders may be held at the registered office of the Company or at such place and time as may be specified in the respective convening notices of meeting. If all shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and have waived convening requirements, the meeting may be held without prior notice.

#### **Art. 10. Quorum and vote.**

10.1 Each shareholder is entitled to as many votes as he holds shares.

10.2 Save for a higher majority provided in these articles of association or by law, collective decisions of the Company’s shareholders are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders holding more than half of the share capital.

**Art. 11. Change of nationality.** The shareholders may change the nationality of the Company only by unanimous consent.

**Art. 12. Amendments of the articles of association.** Any amendment of the articles of association requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

### **D. Management**

#### **Art. 13. Powers of the sole manager - Composition and powers of the board of managers.**

13.1 The Company shall be managed by one or several managers, who need not be shareholders. If the Company has several managers, the managers form a board of managers. In the case of several managers, such managers shall be named “Manager A” or “Manager B”.

13.2 If the Company is managed by one manager, to the extent applicable and where the term “sole manager” is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the “board of managers” used in these articles of association is to be construed as a reference to the “sole manager”.

13.3 The board of managers is vested with the broadest powers to act in the name of the Company and to take any actions necessary or useful to fulfil the Company’s corporate purpose, with the exception of the powers reserved by the Law or by these articles of association to the general meeting of shareholders.

**Art. 14. Appointment, removal and term of office of managers.**

14.1 The manager(s) shall be appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their remuneration and term of office.

14.2 The managers shall be appointed and may be removed from office at any time, with or without cause, by a decision of the shareholders representing more than half of the Company's share capital.

**Art. 15. Convening meetings of the board of managers.**

15.1 The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting.

15.2 Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four (24) hours at least in advance of the time scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be mentioned in the notice. Such notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. No prior notice shall be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers which has been communicated to all managers.

15.3 No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers and waive any convening requirement or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

**Art. 16. Conduct of meetings of the board of managers.**

16.1 The board of managers may elect among its members a chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

16.2 The chairman, if any, shall chair all meetings of the board of managers. In his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority of managers present or represented at any such meeting.

16.3 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his proxy either in writing, or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. A manager may represent more than one of his colleagues.

16.4 Meetings of the board of managers may also be held by conference-call or video conference or by any other means of communication, allowing all persons participating at such meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation in the meeting. Participation in a meeting by these means is equivalent to participation in person at such meeting and the meeting is deemed to be held at the registered office of the Company.

16.5 The board of managers can deliberate or act validly only if at least one Manager A and one Manager B are present or represented at a meeting of the board of managers.

16.6 Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting (provided that at least one (1) class A manager and one (1) class B manager shall vote in favour of the relevant resolution). In the case of equality of votes, no manager, including without limitation the chairman, shall have a casting vote.

16.7. The board of managers may unanimously pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. Each manager may express his consent separately, the entirety of the consents evidencing the adoption of the resolutions. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

**Art. 17. Minutes of the meeting of the board of managers; Minutes of the decisions of the sole manager.**

17.1 The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman, if any or in his absence by the chairman pro tempore, and the secretary (if any), or by any Manager A together with any Manager B. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, if any, or by any Manager A together with any Manager B.

17.2 Decisions of the sole manager shall be recorded in minutes which shall be signed by the sole manager. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the sole manager.

**Art. 18. Dealing with third parties.** The Company shall be bound towards third parties in all circumstances (i) by the signature of the sole manager, or, if the Company has several managers, by the joint signature of any Manager A together with any Manager B, or (ii) by the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power may have been delegated by the board of managers within the limits of such delegation.

**E. Audit and supervision****Art. 19. Auditor(s).**

19.1 In case and as long as the Company has more than twenty-five (25) shareholders, the operations of the Company shall be supervised by one or several internal auditors (commissaire(s)). The general meeting of shareholders shall appoint the internal auditor(s) and shall determine their term of office.

19.2 A internal auditor may be removed at any time, without notice and with or without cause by the general meeting of shareholders.

19.3 The internal auditor has an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

19.4 If the shareholders of the Company appoint one or more independent auditors (réviseur(s) d'entreprises agréé (s)) in accordance with article 69 of the law of 19 December 2002 regarding the trade and companies' register and the accounting and annual accounts of undertakings, as amended, the institution of internal auditor(s) is suppressed.

19.5. An independent auditor may only be removed by the general meeting of shareholders with cause or with its approval.

## F. Financial year - Annual accounts - Allocation of profits - Interim dividends

**Art. 20. Financial year.** The financial year of the Company shall begin on the first of January of each year and shall end on the thirty-first of December of the same year.

### **Art. 21. Annual accounts and allocation of profits.**

21.1 At the end of each financial year, the accounts are closed and the board of managers draws up an inventory of the Company's assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss accounts in accordance with the law.

21.2. Of the annual net profits of the Company, five per cent (5%) at least shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company.

21.3 Sums contributed to a reserve of the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve if the contributing shareholder agrees with such allocation.

21.4 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

21.5 Upon recommendation of the board of managers, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the Company's annual net profits shall be used in accordance with the Law and these articles of association.

21.6 Distributions shall be made to the shareholders in proportion to the number of shares they hold in the Company.

### **Art. 22. Interim dividends - Share premium and assimilated premiums.**

22.1 The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of interim financial statements prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution. The amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and distributable reserves, but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve which the Law or these articles of association do not allow to be distributed.

22.2 Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to the shareholders subject to the provisions of the Law and these articles of association.

## G. Liquidation

### **Art. 23. Liquidation.**

23.1 In the event of dissolution of the Company in accordance with article 3.2 of these articles of association, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators who are appointed by the general meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

23.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the number of shares of the Company held by them.

## H. Final clause - Governing law

**Art. 24. Governing law.** All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law.

### *Transitional provisions*

1. The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and terminate on 31 December 2014.

2. Interim dividends may be distributed during the Company's first financial year.

### *Subscription and payment*

The twelve thousand five hundred (12,500) shares issued have been subscribed by Lex Financial Investments, LP, aforementioned, for the price of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500).

The shares so subscribed have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is as of now available to the Company.

The total contribution in the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is entirely allocated to the share capital.

#### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

#### *Shareholders resolutions*

The aforementioned person, representing the entire share capital of the Company and acting in place of the general meeting of shareholders has immediately passed the following resolutions:

1. The address of the registered office of the Company is set at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited term:

- David Newman, born on 27 April 1958 in Brighton, United Kingdom, professionally residing at 535 Madison Avenue, 22<sup>nd</sup> Floor, New York, NY 10022, United States of America, as A manager;

- Philippe Simon Leclercq, born on 18 May 1968 in Liège (Belgium), professionally residing in 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, as B manager;

- Philippe François Claude Bill Delrée, born on 10 April 1978 in Liège (Belgium), professionally residing at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, as B manager.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française de ce qui précède.**

L'an deux mille quatorze, le vingt-six février.

Par-devant nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

#### **A COMPARU:**

Lex Financial Investments, LP, une limited company, constituée et existant selon les lois des Cayman Islands, immatriculée au Registrar of Exempted Limited Partnerships Cayman Islands sous le numéro DM 73610, ayant son siège social à c/o DMS Corporate Services Ltd., PO Box 1344, DMS House, 20 Genesis Close. George Town, Grand Cayman, KY1-1108, Cayman Islands,

dûment représenté(e) par Olivier Harles, maître en droit, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La partie comparante a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée qu'elle souhaite constituer avec les statuts suivants:

#### **A. Nom - Objet - Durée - Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup>. Nom - Forme.** Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination Lex Holdings (Luxembourg), S.à r.l. (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.

#### **Art. 2. Objet.**

2.1 La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et de toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, de même que le transfert par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de tout type, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille de participations.

2.2 La Société peut acquérir, par achat, souscription ou de toute autre manière, aliéner par vente ou de toute autre manière, ainsi que vendre à découvert et faire des opérations d'achat-vente à terme ou sans terme avec marge ou sans marge ou financer des marges de couverture ou de toute autre manière sur titres, obligations, titres de créances, warrants, valeurs d'emprunt et de capital et autres valeurs ou investissements financiers de toutes espèces, ainsi que des contrats portant sur les titres et valeurs précités ou y afférant.

2.3 La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission d'actions et d'obligations (sous réserve qu'il s'agisse de titres nominatifs). La Société peut prêter des fonds y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'actions ou d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société.

2.4 La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations en relation avec les opérations d'achat-vente à terme ou sans terme avec marge ou sans marge, le financement de marges de couverture et la vente à découvert ou de toute autre manière, ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

2.5 La Société peut passer, conclure, exécuter, délivrer ou accomplir toutes les opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, prêts de titres ainsi que toutes autres opérations similaires. La Société peut, de manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, de change, de taux d'intérêt et autres risques.

### **Art. 3. Durée.**

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 Elle peut être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

### **Art. 4. Siège social.**

4.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par décision du conseil de gérance. Il peut être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.3 Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil de gérance.

4.4 Dans l'hypothèse où le conseil de gérance estimerait que des événements exceptionnels d'ordre politique, économique ou social ou des catastrophes naturelles se sont produits ou seraient imminents, de nature à interférer avec l'activité normale de la Société à son siège social, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances exceptionnelles; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

## **B. Capital social - Parts sociales**

### **Art. 5. Capital social.**

5.1 Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés de la Société, adoptée selon les modalités requises pour la modification des présents statuts.

5.3 La Société peut racheter ses propres parts sociales.

### **Art. 6. Parts sociales.**

6.1 Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 Les parts sociales de la Société sont nominatives.

6.3 La Société peut avoir un ou plusieurs associés, avec un nombre maximal de quarante (40) associés.

6.4 Le décès, la suspension des droits civils, la dissolution, la liquidation, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la Société.

### **Art. 7. Registre des parts sociales - Transfert des parts sociales.**

7.1 Un registre des parts sociales est tenu au siège social de la Société où il est mis à disposition de chaque associé pour consultation. Ce registre contient toutes les informations requises par la Loi. Des certificats d'inscription peuvent être émis sur demande et aux frais de l'associé demandeur.

7.2 La Société ne reconnaît qu'un seul titulaire par part sociale. Les copropriétaires indivis nommeront un représentant unique qui les représentera vis-à-vis de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits relatifs à cette part sociale, jusqu'à ce qu'un tel représentant ait été désigné.

7.3 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

7.4 Inter vivos, les parts sociales seront uniquement transférables à de nouveaux associés sous réserve qu'une telle cession ait été approuvée par les associés représentant une majorité des trois quarts du capital social.

7.5 Toute cession de parts sociales est opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à, ou après l'acceptation de la cession par la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.



7.6 En cas de décès, les parts sociales de l'associé décédé pourront être uniquement transférées au nouvel associé sous réserve qu'un tel transfert ait été approuvé par les associés survivants à une majorité des trois quarts du capital social. Un tel agrément n'est cependant pas requis dans l'hypothèse où les parts sociales sont transférées soit aux ascendants, descendants ou au conjoint survivant.

### C. Décisions des associés

#### Art. 8. Décisions collectives des associés.

8.1 L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi et par les présents statuts.

8.2 Chaque associé a la possibilité de participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

8.3 Dans l'hypothèse où et tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, des décisions collectives qui relèveraient d'ordinaire de la compétence de l'assemblée générale, pourront être valablement adoptées par voie de décisions écrites. Dans une telle hypothèse, chaque associé recevra le texte de ces résolutions ou des décisions à adopter expressément formulées et votera par écrit.

8.4 En cas d'associé unique, cet associé exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés en vertu des dispositions de la section XII de la Loi et des présents statuts. Dans cette hypothèse, toute référence faite à «l'assemblée générale des associés» devra être entendue comme une référence à l'associé unique selon le contexte et le cas échéant et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés seront exercés par l'associé unique.

**Art. 9. Assemblées générales des associés.** Les assemblées générales pourront être tenues au siège social de la Société ou aux lieux et heures indiquées dans les convocations aux assemblées générales correspondantes. Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et renoncent aux formalités de convocation, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

#### Art. 10. Quorum et vote.

10.1 Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il détient.

10.2 Sous réserve d'un quorum plus élevé prévu par les présents statuts ou la Loi, les décisions collectives des associés de la Société ne seront valablement adoptées que pour autant qu'elles auront été adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

**Art. 11. Changement de nationalité.** Les associés ne peuvent changer la nationalité de la Société qu'avec le consentement unanime des associés.

**Art. 12. Modification des statuts.** Toute modification des statuts requiert l'accord d'une (i) majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

### D. Gérance

#### Art. 13. Pouvoirs du gérant unique - Composition et pouvoirs du conseil de gérance.

13.1 La Société peut être gérée par un ou plusieurs gérants, qui peuvent ne pas être associés. Si la Société a plusieurs gérants, les gérants forment un conseil de gérance. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, ces gérants peuvent décider de les appeler «Gérant A» ou «Gérant B».

13.2 Lorsque la Société est gérée par un gérant unique, le cas échéant et lorsque le terme «gérant unique» n'est pas expressément mentionné dans ces statuts, une référence au «conseil de gérance» dans ces statuts devra être entendue comme une référence au «gérant unique».

13.3 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour prendre toute mesure nécessaire ou utile pour l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs réservés par la Loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés.

#### Art. 14. Nomination, révocation des gérants et durée du mandat des gérants.

14.1 Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'assemblée générale des associés qui détermine sa (leur) rémunération et la durée de son (leur) mandat.

14.2 Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) et peu(ven)t être librement révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

#### Art. 15. Convocation aux réunions du conseil de gérance.

15.1 Le conseil de gérance se réunit sur convocation du président ou de deux gérants. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au siège social de la Société sauf indication contraire dans la convocation à la réunion.

15.2 Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au minimum vingt-quatre (24) heures à l'avance par rapport à l'heure fixée dans la convocation, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs d'une telle urgence seront mentionnées dans la convocation. Une telle convocation peut être omise en cas d'accord écrit de chaque gérant, par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Une copie d'un tel document signé constituera une preuve suffisante d'un tel accord. Aucune convocation préalable ne sera exigée pour un

conseil de gérance dont le lieu et l'heure auront été déterminés par une décision adoptée lors d'un précédent conseil de gérance, communiquée à tous les membres du conseil de gérance.

15.3 Aucune convocation ne sera requise dans l'hypothèse où tous les membres du conseil de gérance seront présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance et renonceraient aux formalités de convocation ou dans l'hypothèse de décisions écrites et approuvées par tous les membres du conseil de gérance.

#### **Art. 16. Conduite des réunions du conseil de gérance.**

16.1 Le conseil de gérance peut élire un président du conseil de gérance parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui peut ne pas être membre du conseil de gérance et qui sera chargé de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

16.2 Le président du conseil de gérance, le cas échéant, préside toutes les réunions du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut nommer provisoirement un autre gérant comme président temporaire par un vote à la majorité des voix présentes ou représentées à la réunion.

16.3 Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant tout autre gérant comme son mandataire par écrit, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie du mandat en constituant une preuve suffisante. Un gérant peut représenter plusieurs membres du conseil de gérance.

16.4 Les réunions du conseil de gérance peuvent également se tenir par téléconférence ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes y participant de s'entendre mutuellement sans discontinuité et garantissant une participation effective à cette réunion. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne et la réunion tenue par de tels moyens de communication est réputée s'être tenue au siège social de la Société.

16.5 Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins un Gérant A et un Gérant B sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance.

16.6 Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance (à condition qu'au moins un (1) gérant de classe A et un (1) gérant de classe B voteront en faveur de la résolution pertinente). En cas d'égalité des votes, aucun gérant, en ce compris notamment le président, le cas échéant ne dispose d'une voix prépondérante.

16.7 Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des décisions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Chaque gérant peut exprimer son consentement séparément, l'ensemble des consentements attestant de l'adoption des décisions. La date de ces décisions sera la date de la dernière signature.

#### **Art. 17. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance; procès-verbaux des décisions du gérant unique.**

17.1 Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président, le cas échéant, ou, en son absence, par le président temporaire, et le secrétaire, le cas échéant, ou par un Gérant A et un Gérant B. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou autre seront, le cas échéant, signés par le président ou par un Gérant A et un Gérant B.

17.2 Les décisions du gérant unique sont retranscrites dans des procès-verbaux qui seront signés par le gérant unique. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou dans tout autre contexte seront signés par le gérant unique.

**Art. 18. Rapports avec les tiers.** La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances (i) par la signature du gérant unique, ou, si la Société a plusieurs gérants, par la signature conjointe d'un Gérant A et d'un Gérant B, ou (ii) par la signature conjointe ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance, dans les limites de cette délégation.

### **E. Audit et surveillance**

#### **Art. 19. Commissaire(s) - réviseur(s) d'entreprises agréé(s).**

19.1 Dans l'hypothèse où, et tant que la Société aura plus de vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires. L'assemblée générale des associés désigne les commissaires et détermine la durée de leurs fonctions.

19.2 Un commissaire pourra être révoqué à tout moment, sans préavis et sans motif, par l'assemblée générale des associés.

19.3 Le commissaire a un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents sur toutes les opérations de la Société.

19.4 Si les associés de la Société désignent un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, la fonction de commissaire sera supprimée.

19.5 Le réviseur d'entreprises agréé ne pourra être révoqué par l'assemblée générale des associés que pour juste motif ou avec son accord.

## F. Exercice social - Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Acomptes sur dividendes

**Art. 20. Exercice social.** L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente-et-un décembre de la même année.

### Art. 21. Comptes annuels - Distribution des bénéfices.

21.1 Au terme de chaque exercice social, les comptes sont clôturés et le conseil de gérance dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, le bilan et le compte de profits et pertes, conformément à la loi.

21.2 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pour cent (5%) au moins seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve légale de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

21.3 Les sommes apportées à une réserve de la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si cet associé consent à cette affectation.

21.4 En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

21.5 Sur proposition du conseil de gérance, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices distribuables de la Société conformément à la Loi et aux présents statuts.

21.6 Les distributions aux associés sont effectuées en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

### Art. 22. Acomptes sur dividendes - Prime d'émission et primes assimilées.

22.1 Le conseil de gérance peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes sur la base d'un bilan intermédiaire préparé par le conseil de gérance et faisant apparaître que des fonds suffisants sont disponibles pour être distribués. Le montant destiné à être distribué ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes destinées à être affectées à une réserve dont la Loi ou les présents statuts interdisent la distribution.

22.2 Toute prime d'émission, prime assimilée ou réserve distribuable peut être librement distribuée aux associés conformément à la Loi et aux présents statuts.

## G. Liquidation

### Art. 23. Liquidation.

23.1 En cas de dissolution de la Société conformément à l'article 3.2 des présents statuts, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des associés ayant décidé de cette dissolution et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun des liquidateurs. Sauf disposition contraire, les liquidateurs disposeront des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et du passif de la Société.

23.2 Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du passif sera distribué entre les associés en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

## H. Disposition finale - Loi applicable

**Art. 25. Loi applicable.** Tout ce qui n'est pas régi par les présents statuts, sera déterminé en conformité avec la Loi.

### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2014.
2. Des acomptes sur dividendes pourront être distribués pendant le premier exercice social de la Société.

### *Souscription et paiement*

Les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales émises ont été souscrites par Lex Financial Investments, LP, susmentionné, pour un prix de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500).

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par voie d'apport en numéraire, de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est dès à présent à la disposition de la Société.

L'apport global d'un montant douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est entièrement affecté au capital social.

### *Frais*

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

### *Résolutions des associés*

La personne susmentionnée, représentant l'intégralité du capital social de la Société et agissant pour le compte de l'assemblée générale des associés, a immédiatement adopté les résolutions suivantes:

1. L'adresse du siège social de la Société est établie au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Le(s) personne(s) suivante(s) est (sont) nommée(s) gérant pour une durée indéterminée:

- David Newman, né le 27 Avril 1958 à Brighton, Royaume-Uni, résident professionnellement à 535 Madison Avenue, 22<sup>e</sup> étage, New York, NY 10022, United States of America, en tant que Gérant A;
- Philippe Simon Leclercq, né le 18 Mai 1968 à Liège (Belgique), résident professionnellement à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en tant que Gérant B;
- Philippe François Claude Bill Delrée, né le 10 Avril 1978 à Liège (Belgique), résident professionnellement à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en tant que Gérant B.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate sur demande de la partie comparante que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; à la demande de la même partie comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la partie comparante connu du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Harles, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 04 mars 2014. Relation: EAC/2014/3225. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014039541/523.

(140045891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2014.

### **RN Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1122 Luxembourg, 2, rue d'Alsace.

R.C.S. Luxembourg B 153.883.

### DISSOLUTION

In the year two thousand and fourteen, on the twenty second day of January,  
Before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

#### THERE APPEARED:

Mr Konstantin Solovyev, born on 10 February 1970 in Ulyanovsk, Russia, and resident in Grazhdansky prospect, Building 36, Flat 316, 195220 Saint Petersburg, Russia, being the sole shareholder of the Company (the Sole Shareholder), hereby represented by Benoit Kelecom, Lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

1. The Company, RN Management S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with its registered office at 2, rue d'Alsace in L-1122 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 153.883 and having a share capital of EUR 12,500 was incorporated on 1 June 2010 by a deed of Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1406 of 9 July 2010. The articles of association have never been amended since then.

2. The corporate capital of the Company is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro) divided into 125 (one hundred and twenty five) shares having a nominal value of EUR 100 (one hundred euro) each.

3. The Sole Shareholder, prenamed, is the sole owner of all the shares of the Company.

4. The Sole Shareholder, acting in its capacity as sole shareholder of the Company, resolves to dissolve the Company with immediate effect.

5. The Sole Shareholder appoints Konstantin Solovyev, manager, born on 10 February 1970 in Ulianovsk, Russia and professionally residing at 15, Ispolkomskaya Street, 191167 Saint Petersburg, Russia, as liquidator of the Company (the Liquidator); the Liquidator will have full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of the present deed.

6. The Sole Shareholder declares that all liabilities towards third parties known to the Company, including all liquidation costs, have been entirely paid or are duly accounted for and that it irrevocably undertakes to settle any presently unknown and unpaid liability of the dissolved Company.

7. The Sole Shareholder subsequently declares that it has taken over all the assets and outstanding liabilities of the Company, together with the profit and loss account of the Company, so that all assets and liabilities of the Company are transferred to the Sole Shareholder with immediate effect and it irrevocably undertakes to settle any presently unknown and unpaid liability of the dissolved Company.

8. The Sole Shareholder resolves to waive its right to appoint an auditor to the liquidation in charge of reporting on the liquidation operations carried out by the Company's liquidator and thus declares that there is no need to hold a second general meeting and resolves to hold immediately the third and last general meeting.

9. The Sole Shareholder resolves to grant full discharge (quitus) to the managers of the Company and to the Liquidator for the exercise of their respective mandates.

10. The Sole Shareholder resolves that the liquidation of the Company is closed and that any registers of the Company recording the issuance of shares or any other securities shall be cancelled.

11. The books and documents of the Company will be kept for a period of five years in Luxembourg at the registered office of the Company, at 2, rue d'Alsace, L-1122 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

In accordance, the appearing person, acting in his said capacity, requires the undersigned notary to state the above-mentioned declarations.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The amount of expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed is estimated to be approximately one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

Whereof, the present notarial deed was drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder, known to the notary by first name, last name, civil status and residence, the said proxyholder signed together with the notary the present notarial deed.

#### **Suit la version française du texte qui précède**

L'an deux mille quatorze, le vingt-deuxième jour du mois de janvier,

Par devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

#### **A COMPARU:**

M. Konstantin Solovyev, né le 10 février 1970 à Oulianovsk, Russie, demeurant à Grazhdansky prospect, Bâtiment 36, Appartement 316, 195220 Saint Petersburg, Russie, détenant la totalité du capital social de la société (l'Associé Unique), représenté par Benoit Kelecom, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom de la partie requérante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci auprès des autorités compétentes.

L'Associé Unique, représenté comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

1. Que la Société, RN Management S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2, rue d'Alsace, L-1122 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153.883 et ayant un capital social de EUR 12,500, a été constituée le 1<sup>er</sup> juin 2010 suivant un acte de Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1406 du 9 juillet 2010. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

2. Que le capital social de la Société est fixé à EUR 12,500 (douze mille cinq cent euro) divisé en 125 (cent vingt-cinq) parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de EUR 100 (cent euro) chacune.

3. Que l'Associé Unique, préqualifié, est l'unique propriétaire de toutes les parts sociales de la Société.

4. Que l'Associé Unique, agissant en tant que l'associé unique, décide de dissoudre la Société avec effet immédiat.

5. Que l'Associé Unique désigne Monsieur Konstantin Solovyev, gérant, né le 10 février 1970 à Oulianovsk, Russie, ayant sa résidence professionnelle au 15, rue Ispolkomsкая, 191167 Saint Petersburg, Russie, comme liquidateur de la Société (le Liquidateur); que le Liquidateur aura pleins pouvoirs d'établir, signer, exécuter et délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6. Que l'Associé Unique, déclare que tout le passif connu de la Société, y compris les frais de liquidation, a été dûment réglé ou approvisionné et qu'il s'engage irrévocablement à payer tout passif éventuel non encore connu et non encore payé de la Société dissoute.

7. Que l'Associé Unique déclare par conséquent reprendre l'intégralité de l'actif et du passif de la Société, ensemble avec le compte de profits et pertes de la Société, de sorte que l'actif et le passif de la Société est désormais transféré à

l'Associé Unique avec effet immédiat et il s'engage irrévocablement à payer tout passif éventuel non encore connu et non encore payé de la Société dissoute.

8. Que l'Associé Unique décide de renoncer à son droit de nommer un commissaire à la liquidation en charge de faire un rapport sur les opérations de la liquidation exécutées par le liquidateur de la Société. N'ayant pas besoin de tenir la deuxième assemblée générale de liquidation, l'Associé Unique décide de fixer à tout de suite la troisième et dernière assemblée de liquidation.

9. Que décharge est donnée aux gérants de la Société et au Liquidateur quant à l'exercice de leurs mandats respectifs.

10. Que l'Associé Unique déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission de parts sociales ou de tous autres titres seront annulés.

11. Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans à Luxembourg à l'ancien siège social de la Société, au 2, rue d'Alsace, L-1122 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

En conséquence, le comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire de lui donner acte des déclarations ci-dessus.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivie d'une version en langue française, et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Le montant total des dépenses, frais, rémunérations et charges, de toute forme, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte est estimé à environ mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, ledit mandataire a signé le présent acte original avec nous, le notaire.

Signé: Kelecom, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 31 janvier 2014. Relation: EAC/2014/1632. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014039715/117.

(140045354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2014.

---

**Saphir Capital Partners S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 150.152.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014039726/10.

(140045748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2014.

---

**SPL II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 97.247.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2014.

Référence de publication: 2014039777/10.

(140045821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2014.

---

**SVR S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5326 Contern, 1, rue Goell, Z.I. Weiergewan.

R.C.S. Luxembourg B 167.211.

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinquième jour du mois de février;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Philippe DELGRANGE, employé privé, né à Jemappes (Belgique), le 25 mai 1961, demeurant à B-4450 Juprelle, Chaussée de Tongres 467/A (Belgique).

Lequel comparant a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

- Que la société à responsabilité limitée "SVR S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-5773 Weiler-la-Tour, Schlammestée, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 167211, (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1<sup>er</sup> mars 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 936 du 11 avril 2012,

et que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 8 avril 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1465 du 20 juin 2013;

- Que le comparant est le seul associé actuel (l'"Associé Unique") de la Société et qu'il a pris la résolution suivante:

*Résolution*

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de Weiler-la-Tour à L-5326 Contern, Z.I. Weiergewan, 1, rue Goell, et de modifier subséquemment la première phrase de l'article 5 des Statuts afin de lui donner les teneurs suivantes:

"Le siège social est établi dans la commune de Contern (Grand-Duché de Luxembourg)."

*Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de huit cent cinquante euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. DELGRANGE, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 04 mars 2014. LAC/2014/10026. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

*Le Receveur (signé): Irène THILL.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 18 mars 2014.

Référence de publication: 2014039783/37.

(140045263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2014.

---

**Syndic Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3429 Dudelange, 147, route de Burange.

R.C.S. Luxembourg B 50.845.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Signature.*

Référence de publication: 2014039786/10.

(140045671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2014.

---

**Sigma Tau International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 63.626.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SIGMA TAU INTERNATIONAL S.A.

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2014039763/12.

(140045832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2014.

---

**Tornese S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.  
R.C.S. Luxembourg B 160.781.

In the year two thousand and fourteen, on the fourth day of March.

Before us, Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

**THERE APPEARED:**

Ventizz Capital Fund IV L.P., a limited partnership, incorporated and existing under the laws of Jersey, having its registered office at The Esplanade, Ogier House, JE4 9WVG St Helier, Jersey, and registered with JFSC Companies' Registry under number 936 (the "Sole Shareholder"),

here represented by Ms. Alina RYMALOVA, Rechtsanwältin, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy signed in Jersey on 28 February 2014.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of Tornese S.à r.l. (the "Company"), a private limited liability company (société à responsabilité limitée), existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Trade and Companies Register under number B 160.781, incorporated pursuant to a deed of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, dated 2 May 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1532 on 11 July 2011. The articles of incorporation of the Company were last amended pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 29 October 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 3241 on 19 December 2013.

Such appearing party, representing the whole share capital of the Company and having waived any convening requirements, requested the notary to enact the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder decides to decrease the nominal value of the existing shares from one hundred twenty-five euro (EUR 125) to one cent (EUR 0.01) so that the share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) shall henceforth be represented by one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each. All of the one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares are held by the Sole Shareholder.

*Second resolution*

As a consequence of the foregoing resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 6 of the articles of association of the Company which shall henceforth read as follows:

"The capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), represented by one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares with a par value of one cent (EUR 0.01) each."

*Costs and expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately nine hundred Euros (EUR 900,-).

*Statement*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatorze, le quatre mars.

Par-devant nous, Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

**A COMPARU:**

Ventizz Capital Fund IV L.P., une limited partnership constituée et existant en vertu des lois de Jersey, ayant son siège social à The Esplanade, Ogier House, JE4 9WVG St Helier, Jersey, et immatriculée auprès du JFSC Companies' Registry sous le numéro 936 (l'«Associé Unique»),



représentée par Alina RYMALOVA, Rechtsanwältin, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration signée à Jersey, le 28 février 2014.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de Tornese S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée existant en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 160.781, constituée en vertu d'un acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 mai 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1532 en date du 11 juillet 2011. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 29 octobre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 3241 en date du 19 décembre 2013.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social de la Société et ayant renoncé à toute formalité de convocation, a requis le notaire d'acter les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Associé Unique décide de réduire la valeur nominale des parts sociales existantes de cent vingt-cinq euros (EUR 125) à un cent (EUR 0,01) afin que le capital social d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) soit désormais représenté par un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales d'une valeur nominale unitaire d'un cent (EUR 0,01). L'intégralité des un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales est détenue par l'Associé Unique.

#### *Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société qui sera désormais rédigé comme suit:

«Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales d'une valeur nominale unitaire d'un cent (EUR 0,01).»

#### *Frais et dépenses*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution sont estimés à environ neuf cents euros (EUR 900.-).

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; à la demande de cette même partie comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg à la date figurant en tête des présentes.

L'acte ayant été lu à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire par nom, prénom, et résidence, ladite mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. RYMALOVA, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 06 mars 2014. LAC/2014/10515. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): Irène THILL.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 18 mars 2014.

Référence de publication: 2014039801/96.

(140045280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2014.

---

### **Sydney & Lyon Lux 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 104.536.

L'an deux mil quatorze, le six mars.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redangesur-Attert, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A Comparu:

Sydney & Lyon Lux 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le siège social est établi à Luxembourg, 412 F Route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 104.158,

ici représentée par Monsieur Benoit TASSIGNY, clerk de notaire, demeurant professionnellement à Redange-sur-Attert,

en vertu d'une procuration datée du 4 mars 2014

laquelle procuration, après avoir été signée Ne Varietur, restera annexée aux présentes.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, déclare être le seul associé de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Sydney & Lyon Lux 3 S.à r.l. dont le siège social est établi à Luxembourg, 412 F Route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 104.536, au capital de 12.500 euros, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 19 novembre 2004, publié au Recueil Spécial du Mémorial C numéro 168 du 24 février 2005, dont les statuts ont fait l'objet d'un rectificatif en date du 10 décembre 2013, publié au Recueil Spécial du Mémorial C numéro 46 du 7 janvier 2014.

L'associé unique, représenté comme dit ci-avant, requiert le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Présentation et approbation du projet de fusion par absorption par la société Sydney & Lyon Lux 1 S.à r.l. (Société Absorbante) de la société Sydney & Lyon Lux 3 S.à r.l. (Société Absorbée).

2. Décision de procéder à la fusion par absorption de la société Sydney & Lyon Lux 3 S.à r.l. (Société Absorbée) par la société Sydney & Lyon Lux 1 S.à r.l. (Société Absorbante).

3. Constatation de la réalisation des obligations résultant de l'article 267 de la loi de 1915.

4. Décharge aux gérants pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au jour de la présente assemblée;

5. Formalité de la radiation de la société au Registre du Commerce et détermination du lieu de conservation des documents de la société absorbée pendant le délai légal.

6. Divers.

Constatation préliminaire suivante:

Après présentation, l'associé unique constate que le projet de fusion par absorption entre, d'une part, Sydney & Lyon Lux 1 S.à r.l. (la "Société Absorbante") et, d'autre part, Sydney & Lyon Lux 3 S.à r.l. (la "Société Absorbée") a été intégralement publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du Grand-Duché de Luxembourg numéro 306 du 4 février 2014.

Ce projet, arrêté par les conseils de gérances des sociétés absorbée et absorbantes en date du 30 janvier 2014 prévoit l'absorption de la société Sydney & Lyon Lux 3 S.à r.l., société précitée par la société

Sydney & Lyon Lux 1 S.à r.l., société précitée, avec prise d'effet comptable de la fusion au 31 décembre 2013, date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'associé unique, ce dernière décide de prendre les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'associé unique approuve sans réserve le projet de fusion précité et confirme avoir renoncé:

- aux rapports de fusion, tels que prévus par l'article 265 de la loi de 1915 sur les sociétés commerciales, rapport à établir par les conseils de gérance des deux sociétés qui fusionnent expliquant et justifiant du point de vue juridique et économique le projet commun de fusion,

- ainsi qu'aux rapports à établir par un réviseur d'entreprises agréé tels que prévus par l'article 266 de la loi de 1915 sur les sociétés commerciales, telle que cette renonciation lui est permise en vertu des articles 265 (3) et 266 (5) de ladite loi.

Une copie de cette renonciation restera ci-annexée.

L'associé unique constate en outre qu'étant donné que la société absorbante détient l'intégralité des parts sociales de la société absorbée, il ne sera pas procédé à une augmentation de capital de la société absorbante et qu'il ne sera pas émis de nouveaux titres et en ces circonstances, les points mentionnés à l'article 261 (2) (b), (c) et (d) ne sont pas d'application. Il est également précisé qu'étant donné cette situation et que la société absorbante est une société à responsabilité limitée, il est fait abstraction du rapport d'un réviseur d'entreprises agréé tel que prévu à l'article 26-1 de la loi de 1915.

#### *Deuxième résolution*

L'associé unique décide de procéder à la fusion par absorption de la société Sydney & Lyon Lux 3 S.à r.l. par la société Sydney & Lyon Lux 1 S.à r.l.

Il constate l'apport par la société Sydney & Lyon Lux 3 S.à r.l., préqualifiée, de l'universalité de son patrimoine actif et passif à la société Sydney & Lyon Lux 1 S.à r.l., et décide d'approuver la dissolution sans liquidation par suite de ce transfert et de cette fusion par absorption.

#### Troisième résolution

L'associé unique déclare que tous les documents requis par l'article 267 de la loi de 1915 ont été tenus à la disposition des associés au siège social des sociétés concernées par la fusion.

Une copie de cette confirmation restera ci-annexée.

#### Quatrième résolution

L'associé unique décide d'octroyer pleine et entière décharge aux gérants de la société absorbée pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à la date de la présente assemblée.

#### Cinquième résolution

L'associé unique décide que les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège social de la société absorbante et que tous les pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes pour requérir la radiation de l'inscription de la société absorbée, la dissolution sans liquidation étant achevée, sous la seule réserve de l'approbation de la fusion par la société absorbante.

#### Sixième résolution

L'associé unique décide de soumettre les résolutions prises ci-dessus à la condition suspensive de l'approbation du présent projet de fusion par l'assemblée générale de la société absorbante.

#### Déclaration

Le notaire certifie l'existence et la légalité du présent projet de fusion conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

#### Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à EUR 1.300 (mille trois cents euros).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Redange-sur-Attert, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B. TASSIGNY, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 07 mars 2014. Relation: RED/2014/468. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 17 mars 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014039785/98.

(140045137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2014.

#### **F.C.D. Paris S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-5610 Mondorf-les-Bains, 3-5, avenue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 174.253.

#### *Extrait des résolutions de l'assemblée générale des associés du 14 février 2014*

##### *Associés*

En date du 14 février 2014, a eu lieu la cession de parts sociales suivante: Monsieur Christophe PALMIERI a cédé les 100 parts sociales qu'il détenait à Monsieur Franco PALMIERI.

Au terme de cette cession de parts sociales, la répartition du capital est la suivante: Monsieur Franco PALMIERI, né le 22 mars 1963 à Monteleone Di Puglia (Italie) demeurant 20, rue Paul Eyschen L-5651 Mondorf-les-Bains détient les 100 (cent) parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la société.

##### *Gérants*

L'Assemblée Générale des Associés a pris les décisions suivantes:

Démission de Monsieur Christophe PALMIERI, de ses fonctions de gérant, avec effet immédiat pour une durée indéterminée.

La société sera valablement engagée par la signature individuelle du gérant.

Référence de publication: 2014040082/20.

(140046130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2014.

---

**Titan (Germany) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 38.000,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 155.355.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2014.

Référence de publication: 2014039800/10.

(140045175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2014.

---

**The Precious Minerals & Energy Company, Société à responsabilité limitée de titrisation.**

**Capital social: EUR 4.600.040,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 166.520.

EXTRAIT

Suite aux cessions de parts sociales du 25 octobre 2013 entre Madame Yvette CLERC et Monsieur François ROUGE, le capital de la Société entre les deux associés est reparti comme suit:

Madame Yvette CLERC . . . . . 1.173.853 parts sociales

Monsieur François ROUGE

demeurant au 8, rue Pédro-Meylan

CH-1208 Genève . . . . . 903.226 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2014.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2014039796/20.

(140045798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2014.

---

**Syndic Sarl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3429 Dudelange, 147, route de Burange.

R.C.S. Luxembourg B 50.845.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014039788/10.

(140045673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2014.

---

**The European Acquisition Company 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 117.990.

Les comptes annuels au 30 Septembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014039795/10.

(140045972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2014.

---

**Tansad SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.  
R.C.S. Luxembourg B 130.882.

*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière extraordinaire le 14.02.2014*

*Sixième résolution:*

L'Assemblée Générale accepte le transfert du siège social de la société du 11A, Boulevard Prince Henri L-1724 au 11, Avenue Emile Reuter L-2420 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TANSAD SA  
Société Anonyme

Référence de publication: 2014039808/14.

(140045958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2014.

**Romarine S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.  
R.C.S. Luxembourg B 138.600.

In the year two thousand fourteen, on the fourteenth of March,  
Before Maître Blanche MOUTRIER, notary, residing in Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

Was held

an Extraordinary General Meeting of the shareholders of ROMARINE S.A., a «société anonyme», having its registered office at L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle, R.C.S. Luxembourg B number 138 600, incorporated by a deed of Maître Jean SECKLER, notary public, residing in Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), dated May 9<sup>th</sup>, 2008, published in the Luxembourg Mémorial C, number 1436 of June 11<sup>th</sup>, 2008, amended by a deed of Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), dated December 20<sup>th</sup>, 2010, published in the Mémorial C, number 396 of March 1<sup>st</sup>, 2011.

The meeting is presided by Mrs Marianne GOEBEL, lawyer, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mr Charles DURO, lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Lionel BONIFAZZI, lawyer, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to record:

I.- That the shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with the present minutes.

II.- As appears from the attendance list, 100 (one hundred) shares, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on the all items of the agenda.

III.- That the agenda of the present extraordinary general meeting is the following:

*Agenda*

1. Dissolution and liquidation of the company.
2. Nomination of a liquidator of the company.
3. Determination of the powers conferred upon the liquidator.
4. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously took the following resolutions:

*First resolution*

The meeting decides to dissolve the company and to put it into liquidation.

*Second resolution*

The meeting decides to appoint as liquidator Mrs Marianne GOEBEL, lawyer, residing in L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

*Third resolution*

The liquidator has the broadest powers for the exercise of his mission, especially those indicated in Articles 144 to 148 of the Luxembourg law of August 10<sup>th</sup>, 1915 on commercial companies as amended.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

There being no further items on the Agenda, the meeting was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

### **Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille quatorze, le quatorze mars.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), soussignée.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ROMARINE S.A., une société anonyme, ayant son siège social à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 138 600, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg) en date du 9 mai 2008, publié au Mémorial C n°1436 du 11 juin 2008, modifié suivant acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), daté du 20 décembre 2010, publié au Mémorial C, numéro 396 du 1<sup>er</sup> mars 2011.

La séance est ouverte sous la présidence de Maître Marianne GOEBEL, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Maître Charles DURO, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Lionel BONIFAZZI, avocat, demeurant à Luxembourg.

Madame la présidente déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il résulte de cette liste de présence que 100 (cent) actions représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

#### *Ordre du jour*

1. Dissolution et liquidation de la société.
2. Nomination d'un liquidateur de la société.
3. Détermination des pouvoirs conférés au liquidateur.
4. Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide de dissoudre la société et de la mettre en liquidation.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur de la société Maître Marianne GOEBEL, avocat, demeurant L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

#### *Troisième résolution*

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus larges pour l'exercice de sa mission, notamment ceux prévus aux articles 144 à 148 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande des comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: GOEBEL, DURO, BONIFAZZI, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 17/03/2014. Relation: EAC/2014/3781. Reçu douze euros 12,00 €.

*Le Receveur (signé): HALSDORF.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 18 mars 2014.

Référence de publication: 2014039716/94.

(140045665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2014.

---

**SGPE Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 16.000,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 182.666.

Il résulte des décisions de l'associé unique de La Société, décidées par voie de résolutions en date du 11 mars 2014:

1. Acceptation de la démission de Philip Gittins en tant que gérant de La Société avec effet immédiat.

2. Nomination de Wayne Fitzgerald, né le 11 mai 1976, à Waterford, Irlande, résidant professionnellement au 40 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, en qualité de gérant de La Société avec effet immédiat et pour une période indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2014.

Référence de publication: 2014039756/14.

(140045897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2014.

---

**SPL II S.à r.l., Société à responsabilité limitée,**

**(anc. Special Projects Luxembourg II S.à r.l.).**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 97.247.

In the year two thousand and fourteen,

On the twenty-eighth day of February,

Before Us Maître Emile SCHLESSER, civil law notary residing in Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

Appeared:

“SPECIAL PROJECTS LUXEMBOURG S.A.”, a “société anonyme” under Luxembourg Law, having its registered office in L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, registered at the Trade and Companies’ Register in Luxembourg under section B and number 105,100,

here duly represented here by Mrs. Claude KRAUS, chartered accountant, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 20 February 2014,

which proxy, initialed "ne varietur", shall remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, declared to be the sole shareholder of "Special Projects Luxembourg II S.à r.l.", a private limited liability company under Luxembourg Law, having its registered offices in L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, incorporated by deed of Maître Joseph ELVINGER, civil law notary residing in Luxembourg, dated on 20 October 2003, published in the "Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C", number 2 on 2 January 2004; the articles of association have been modified several times and for the last time by deed of Maître Joseph ELVINGER, civil law notary residing in Luxembourg, dated on 4 May 2005, published in the "Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C", number 1440 of 22 December 2005, registered at the Trade and Companies’ Register in Luxembourg under section B and number 97,247 (hereafter "the Company").

The appearing party, represented as stated here above and representing the entire share capital, took the following resolutions:

*First resolution:*

The sole partner decides to change the name of the Company from “Special Projects Luxembourg II S.à r.l.” into “SPL II S.à r.l.”.

*Second resolution:*

As a consequence of the foregoing, the sole partner decides to amend Article 4 of the Articles of Incorporation of the Company and to replace the current text by the following:

“ **Art. 4. (English version).** The Company exists under the name “SPL II S.à r.l.”.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of the document.

The document having been read to the representative of the appearing party, known to the notary by name, first name, civil status and residence, she signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille quatorze,

Le vingt-huit février,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

A comparu:

"SPECIAL PROJECTS LUXEMBOURG S.A.", une société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 105.100,

ici dûment représentée par Madame Claude KRAUS, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 20 février 2014,

laquelle procuration, paraphée "ne varietur", restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, déclare être la seule associée de la société à responsabilité limitée "Special Projects Luxembourg II S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 octobre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 2 du 2 janvier 2004, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 mai 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1440 du 22 décembre 2005, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 97.247 (ci-après "la Société").

La comparante, représentée comme indiqué ci-avant et représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution:*

L'associée unique décide de changer la dénomination sociale de "Special Projects Luxembourg II S.à r.l." en "SPL II S.à r.l."

*Seconde résolution:*

En conséquence de ce qui précède, l'associée unique décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société dont la teneur sera dorénavant la suivante:

" **Art. 4. (Version en langue française).** La Société existe sous la dénomination "SPL II S.à r.l."."

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivie d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre les textes français anglais, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la représentante de la comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. KRAUS, E. SCHLESSER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 04 mars 2014. Relation: LAC/2014/9832. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME,

Luxembourg, le 10 mars 2014.

Référence de publication: 2014039740/83.

(140045740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2014.

**Security Storage S.à r.l. et Cie SECS, Société en Commandite simple.**

Siège social: L-8399 Windhof, 9, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 163.762.

Le bilan au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 18 mars 2014.  
Pour ordre  
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.  
Boîte Postale 1307  
L – 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2014039727/14.

(140045636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2014.

---

**Société Immobilière Saint Livier S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5652 Mondorf-les-Bains, 1, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 126.194.

---

J'ai le regret de notifier ma démission du mandat de Commissaire aux Comptes de la société SOCIETE IMMOBILIERE SAINT LIVIER S.A. ayant son siège social au 1, rue Michel Rodange L-5652 Mondorf-Les-Bains et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B126194

B.S. CONSULTING SA

Référence de publication: 2014039769/11.

(140045251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2014.

---

**Sydney & Lyon Lux 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 104.158.

---

L'an deux mil quatorze, le six mars.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redangesur-Attert, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A Comparu:

Sydney & London Properties Limited, une société à responsabilité limitée de droit anglais dont le siège social est établi à 235, Old Marylebone Road, UK, NW1 5QT, London, inscrite au Registre de Commerce de Grande Bretagne sous le numéro 2124766,

ici représentée par Monsieur Benoit TASSIGNY, cleric de notaire, demeurant professionnellement à Redange-sur-Attert,

en vertu d'une procuration datée du 4 mars 2014,

laquelle procuration, après avoir été signée Ne Varietur, restera annexée aux presentes.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, déclare être le seul associé de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Sydney & Lyon Lux 1 S.à r.l. dont le siège social est établi à Luxembourg, 412 F Route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 104.158, au capital de 12.500 euros, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 4 novembre 2004, publié au Recueil Spécial du Mémorial C numéro 84 du 29 janvier 2005.

L'associé unique, représenté comme dit ci-avant, requiert le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Présentation et approbation du projet de fusion par absorption par la société Sydney & Lyon Lux 1 S.à r.l. (Société Absorbante) de la société Sydney & Lyon Lux 3 S.à r.l. (Société Absorbée).
2. Décision de procéder à la fusion par absorption de la société Sydney & Lyon Lux 3 S.à r.l. (Société Absorbée) par la société Sydney & Lyon Lux 1 S.à r.l. (Société Absorbante).
3. Constatation de l'approbation de la fusion par la Société Absorbée.
4. Constatation de la réalisation des obligations résultant de l'article 267 de la loi de 1915.
5. Divers.

Constatation préliminaire suivante:

Après présentation, l'associé unique constate que le projet de fusion par absorption entre, d'une part, Sydney & Lyon Lux 1 S.à r.l. (la "Société Absorbante") et, d'autre part, Sydney & Lyon Lux 3 S.à r.l. (la "Société Absorbée") a été intégralement publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du Grand-Duché de Luxembourg numéro 306 du 4 février 2014.

Ce projet, arrêté par les conseils de gérances des sociétés absorbée et absorbantes en date du 30 janvier 2014 prévoit l'absorption de la société Sydney & Lyon Lux 3 S.à r.l., société précitée par la société

Sydney & Lyon Lux 1 S.à r.l., société précitée, avec prise d'effet comptable de la fusion au 31 décembre 2013, date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'associé unique, ce dernière décide de prendre les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'associé unique approuve sans réserve le projet de fusion précité et confirme avoir renoncé:

- aux rapports de fusion, tels que prévus par l'article 265 de la loi de 1915 sur les sociétés commerciales, rapport à établir par les conseils de gérance des deux sociétés qui fusionnent expliquant et justifiant du point de vue juridique et économique le projet commun de fusion,

- ainsi qu'aux rapports à établir par un réviseur d'entreprises agréé tels que prévus par l'article 266 de la loi de 1915 sur les sociétés commerciales,

telle que cette renonciation lui est permise en vertu des articles 265 (3) et 266 (5) de ladite loi.

Une copie de cette renonciation restera ci-annexée

L'associé unique constate en outre qu'étant donné que la société absorbante détient l'intégralité des parts sociales de la société absorbée, il ne sera pas procédé à une augmentation de capital de la société absorbante et qu'il ne sera pas émis de nouveaux titres et en ces circonstances, les points mentionnés à l'article 261 (2) (b), (c) et (d) ne sont pas d'application. Il est également précisé qu'étant donné cette situation et que la société absorbante est une société à responsabilité limitée, il est fait abstraction du rapport d'un réviseur d'entreprises agréé tel que prévu à l'article 26-1 de la loi de 1915.

#### *Deuxième résolution*

L'associé unique décide de procéder à la fusion par absorption de la société Sydney & Lyon Lux 3 S.à r.l. par la société Sydney & Lyon Lux 1 S.à r.l.

Il constate l'apport par la société Sydney & Lyon Lux 3 S.à r.l., préqualifiée, de l'universalité de son patrimoine actif et passif à la société Sydney & Lyon Lux 1 S.à r.l.

Il en résulte la dissolution sans liquidation par suite de ce transfert et de cette fusion par absorption de la société absorbée.

#### *Troisième résolution*

L'associé unique déclare que tous les documents requis par l'article 267 de la loi de 1915 ont été tenus à la disposition des associés au siège social des sociétés concernées par la fusion.

Une copie de cette confirmation restera ci-annexée

#### *Quatrième résolution*

Vu l'approbation de la fusion par la société absorbée, l'associé unique constate la réalisation de la fusion à la date de la tenue de la présente assemblée générale approuvant la fusion sans préjudice des dispositions de l'article 273 de la loi de 1915.

#### *Déclaration*

Le notaire certifie l'existence et la légalité du présent projet de fusion conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à EUR 1.000 (mille euros).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Redange-sur-Attert, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B. TASSIGNY, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 07 mars 2014. Relation: RED/2014/469. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 18 mars 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014039784/89.

(140045403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2014.

**OGQ-L, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.  
R.C.S. Luxembourg B 185.293.

---

**STATUTS**

L'an deux mille quatorze, le sept mars.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

**A COMPARU:**

Monsieur Humbert de Wendel, né le 20 avril 1956 à Boulogne-Billancourt France, résidant au 20, rue Berlioz, 75116 Paris 16<sup>ème</sup>, France.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Chapitre I<sup>er</sup>. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée.**

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

Elle peut à toute époque comporter plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles.

**Art. 2. Objet.** La Société a pour objet la prise de participations et la détention d'actifs financiers et valeurs mobilières, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations, actifs financiers et valeurs mobilières. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, incluant sans limitation, des obligations, tout instrument de dette, créances, certificats de dépôt, des unités de trust et en général toute valeur ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit. La Société aura par ailleurs pour objet l'acquisition et la détention de biens immobiliers.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit à l'exception d'un emprunt public. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances incluant, sans limitation, l'émission de «PECS» et des «warrants», et ce convertibles ou non.

La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tout transfert de propriété mobilière ou immobilière, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4. Dénomination.** La Société a comme dénomination «OGQ-L».

**Art. 5. Siège Social.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Chapitre II. Capital, Parts Sociales.****Art. 6. Capital Souscrit.**

6.1 Le capital social est fixé à douze mille, cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille, cinq cents (12.500) parts sociales de classe A ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

6.2 Le capital social de la Société peut à tout moment être divisé en plusieurs catégories de parts sociales dénommées de la manière suivante:

- Parts sociales de classe A;
- Parts sociales de classe B;
- Parts sociales de classe C;
- Parts sociales de classe D;
- Parts sociales de classe E;
- Parts sociales de classe F;
- Parts sociales de classe G;
- Parts sociales de classe H;
- Parts sociales de classe I; et
- Parts sociales de classe J.

Les termes utilisés dans le présent article et dans tout autre article des Statuts auront les significations suivantes:

- «Parts Sociales de Classe A» signifie les Parts Sociales de Classe A émises par la Société;
- «Parts Sociales de Classe B» signifie les Parts Sociales de Classe B émises par la Société;
- «Parts Sociales de Classe C» signifie les Parts Sociales de Classe C émises par la Société;
- «Parts Sociales de Classe D» signifie les Parts Sociales de Classe D émises par la Société;
- «Parts Sociales de Classe E» signifie les Parts Sociales de Classe E émises par la Société;
- «Parts Sociales de Classe F» signifie les Parts Sociales de Classe F émises par la Société;
- «Parts Sociales de Classe G» signifie les Parts Sociales de Classe G émises par la Société;
- «Parts Sociales de Classe H» signifie les Parts Sociales de Classe H émises par la Société;
- «Parts Sociales de Classe I» signifie les Parts Sociales de Classe I émises par la Société; et
- «Parts Sociales de Classe J» signifie les Parts Sociales de Classe J émises par la Société.
- «Associé de Classe A» signifie tout associé de la Société, détenant à tout moment des Parts Sociales de Classes A de la Société;
- «Associé de Classe B» signifie tout associé de la Société, détenant à tout moment des Parts Sociales de Classes B de la Société;
- «Associé de Classe C» signifie tout associé de la Société, détenant à tout moment des Parts Sociales de Classes C de la Société;
- «Associé de Classe D» signifie tout associé de la Société, détenant à tout moment des Parts Sociales de Classes D de la Société;
- «Associé de Classe E» signifie tout associé de la Société, détenant à tout moment des Parts Sociales de Classes E de la Société;
- «Associé de Classe F» signifie tout associé de la Société, détenant à tout moment des Parts Sociales de Classes F de la Société;
- «Associé de Classe G» signifie tout associé de la Société, détenant à tout moment des Parts Sociales de Classes G de la Société;
- «Associé de Classe H» signifie tout associé de la Société, détenant à tout moment des Parts Sociales de Classes H de la Société;
- «Associé de Classe I» signifie tout associé de la Société, détenant à tout moment des Parts Sociales de Classes I de la Société; et
- «Associé de Classe J» signifie tout associé de la Société, détenant à tout moment des Parts Sociales de Classes J de la Société.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale ou comptable seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

**Art. 7. Augmentation et Diminution du Capital Social.** Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par les Statuts ou, selon le cas, par la Loi pour toute modification des Statuts.

**Art. 8. Parts Sociales.** Chaque part sociale confère à son propriétaire les droits définis ci-après dans les Statuts et une voix à l'assemblée générale des associés ou à l'associé unique, le cas échéant.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun désigné parmi eux ou pas.

**Art. 9. Rachat de Parts Sociales.** Les notions reprises dans cet article 9 ont la signification suivante:

Montant Disponible signifie le montant total des profits nets de la Société (incluant les profits reportés) augmentés de (i) la prime d'émission librement distribuable et autres réserves librement distribuables et (ii) selon les cas par le montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale en relation avec la classe de parts sociales annulée mais réduit de (i) toutes pertes (incluant les pertes reportées) et (ii) toutes sommes qui devront être placées en réserve (s) suivant les exigences de la loi ou des Statuts, déterminées chaque fois sur base des Comptes Intérimaires afférents (pour éviter tout doute sans double calcul) de sorte que:

$$MD = (PN + P + RC) - (Pe + RL)$$

Où:

MD = Montant Disponible

PN = profits nets (incluant les profits de l'année et les profits reportés)

P = toute prime d'émission librement distribuable et autres réserves librement distribuables

RC = montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale en relation avec la classe de parts Sociales devant être annulée

Pe = pertes (incluant les pertes reportées)

RL = sommes qui devront être placées en réserve(s) suivant les exigences de la loi ou des Statuts

Comptes Intérimaires signifie les comptes intérimaires de la Société à la Date des Comptes Intérimaires concernés.

Date des Comptes Intérimaires signifie la date qui n'étant pas inférieure à huit (8) jours avant la date de rachat et d'annulation de la classe de parts sociales concernée.

Le capital social de la Société peut être réduit par l'annulation de parts sociales y compris par l'annulation de l'entièreté d'une ou de plusieurs classes de parts sociales par le rachat et l'annulation de toutes les parts sociales émises de cette/ ces classe(s).

Dans le cas d'une réduction du capital social par le rachat et l'annulation d'une classe de parts sociales, une telle classe de parts sociales donne droit à ses détenteurs au pro rata de leurs détentions dans cette classe, au Montant Disponible (dans la limite cependant du montant total d'annulation, tel que défini ci-après, tel que déterminé par l'assemblée générale des associés) et les détenteurs de parts sociales de la classe de parts sociales rachetées et annulées recevront de la Société un montant égal à la valeur d'annulation par part sociale pour chaque part sociale de la classe concernée détenue par eux et annulée.

La valeur d'annulation par part sociale sera calculée en divisant le montant total d'annulation par le nombre de parts sociales émises dans la classe de parts sociales devant être rachetée et annulée.

Le montant total d'annulation sera un montant déterminé par le conseil de gérance et approuvé par l'assemblée générale sur la base de Comptes Intérimaires concernés. Le montant total d'annulation pour chacune des classes restantes sera le Montant Disponible de la classe considérée au moment de l'annulation de la classe concernée sauf autrement décidé par l'assemblée générale des associés selon la procédure prévue pour une modification des Statuts à condition toutefois que le montant total d'annulation ne soit jamais supérieur au Montant Disponible.

A compter du rachat et de l'annulation des parts sociales de la classe concernée, la valeur d'annulation par part sociale sera due et payable par la Société.

**Art. 10. Cession et Transmission des Parts Sociales.**

10.1 Cession et transmission entre vifs

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues sont libres si la Société a un associé unique. Si la Société a plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que dans les conditions prévues aux articles 10.1.1 et 10.1.2 ci-après.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

10.1.1 Droit de préemption

Les associés bénéficient d'un droit de préemption en cas de transfert de propriété, quel qu'en soit le moyen, des parts sociales détenues par un associé à des non-associés.

En conséquence, tout associé qui désirerait vendre tout ou partie des parts sociales qu'il détient, devra notifier son projet aux autres associés par lettre recommandée avec accusé de réception en leur faisant connaître le nombre de parts sociales qu'il désire vendre, les nom, prénom(s), et domicile de la personne à qui il désire les vendre, la nature de la mutation et le prix convenu par lui avec le cessionnaire envisagé; la notification devra également faire état de l'adhésion expresse du cessionnaire envisagé aux dispositions des présents Statuts sans restriction.

Cette notification vaut offre de cession aux prix et conditions convenus entre l'associé vendeur et le cessionnaire envisagé par ledit associé vendeur. Les associés disposeront, pendant un délai de trente (30) jours à compter de la réception par eux de la lettre recommandée mentionnée ci-dessus, d'un droit de préférence pour acheter les parts sociales

en vente et ce, au même prix que celui convenu entre le vendeur et le cessionnaire envisagé par ledit vendeur. Ils devront notifier leurs intentions au vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si les demandes d'achat faites dans ces conditions par les associés représentent ensemble un nombre de parts sociales supérieur à celui des parts sociales offertes, la répartition de ces parts sociales se fera au pro rata du nombre de parts sociales qu'ils possèdent, compte tenu des parts sociales offertes à la vente; les rompus éventuels seront attribués à la fraction la plus élevée, ou en cas d'égalité de fraction, par le sort.

Les associés auront toutefois la possibilité de se mettre d'accord entre eux sur le nombre de parts sociales que chacun achètera.

Dans le cas où les droits de préemption ne seraient pas exercés pour la totalité des parts sociales offertes, le gérant en avisera sans délai l'associé cédant. Le cessionnaire pressenti devra, le cas échéant, être agréé dans les conditions visées à l'article 10.1.2 ci-dessous.

#### 10.1.2 Agrément

Les parts sociales ne peuvent être cédées à titre onéreux ou transmises à titre gratuit à des non-associés qu'avec le consentement d'un ou plusieurs associés représentant les trois quarts du capital social. Ces dispositions visent toutes transmissions à titre onéreux ou gratuit, qu'elles portent sur la pleine propriété, nue-propriété ou l'usufruit des parts sociales.

Le projet de cession est notifié, avec demande d'agrément, à la Société et à chacun des associés.

La gérance prend toutes dispositions nécessaires pour consulter les associés sur ce projet, selon les formes prévues par les présents Statuts.

Si l'agrément est refusé, les associés doivent acquérir les parts sociales. Lorsque plusieurs d'entre eux veulent acquérir au total un nombre de parts sociales excédant celui des parts sociales à acheter, il est procédé, sauf convention contraire entre les intéressés, à une réduction de leurs demandes tenant compte du droit de chacun d'entre eux d'acquérir à proportion du nombre de parts sociales qu'il détenait antérieurement par rapport à celui des parts sociales détenues par l'ensemble des acheteurs. S'il reste, après cette première opération, des parts sociales non attribuées, celles-ci sont réparties dans la même proportion entre les acheteurs dont la demande n'a pas été entièrement servie.

La Société peut faire acquérir par un tiers les parts sociales non acquises par les associés, ou procéder au rachat de ces parts sociales en vue de leur annulation. Les dispositions des deux premiers alinéas du présent article sont applicables à la désignation du tiers acquéreur qui, le cas échéant, doit être agréé par un ou plusieurs associés représentant les trois quarts du capital social.

Le nom du ou des acquéreurs proposés, associés ou tiers, ou l'offre de rachat par la Société, ainsi que le prix offert sont notifiés au cédant. En cas de contestation sur le prix, celui-ci est fixé par un expert désigné, soit par les parties, soit à défaut d'accord entre elles, par la gérance de la Société. Les frais de l'expertise sont à la charge de la partie qui l'a demandée.

Sauf convention contraire entre les parties, le prix d'achat ou de rachat est payé comptant.

Toutes les dispositions qui précèdent s'appliquent sans préjudice du cédant de renoncer à son projet et de conserver ses parts sociales, à condition que sa renonciation soit notifiée à la Société avant l'expiration d'un délai de quinze (15) jours à compter de la date à laquelle il a eu notification de toutes les indications prévues à l'alinéa précédent, y compris, le cas échéant, le prix déterminé par expertise.

Dans tous les cas où les parts sociales sont acquises par des associés, soit par des tiers désignés par eux, ou rachetées par la Société, si le cédant refuse de signer l'acte de cession après avoir été mis en demeure de le faire, la mutation est régularisée d'office par la gérance ou le représentant de la Société, spécialement habilité à cet effet, qui signera en son lieu et place l'acte de cession. A cet acte qui relate la procédure suivie, sont annexées toutes pièces justificatives.

A défaut d'agrément dans les trois (3) mois à compter de la dernière des notifications du projet de cession à la Société et à chacun des associés, la Société devra, dans les trois (3) mois qui suivent, procéder au rachat de ces parts sociales en vue de leur annulation sous réserve qu'elle réponde aux conditions exigées pour l'acquisition par une société de ses propres titres.

Si la Société ne répond pas aux conditions exigées pour l'acquisition par une société de ses propres titres, l'associé cédant devra conserver les parts sociales qu'il souhaitait vendre.

#### 10.2 Nantissement et cession forcée de parts sociales

Les parts sociales peuvent faire l'objet d'un nantissement.

Tout associé peut obtenir des autres associés leur consentement à un projet de nantissement dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 10.1 ci-dessus, pour leur agrément à une cession de parts sociales.

La Société doit notifier la décision des associés de consentir au projet de nantissement ou de refuser de l'agréer, dans le délai de deux (2) mois à compter de la dernière des notifications de la demande.

Le consentement donné au projet de nantissement emporte agrément du cessionnaire en cas de réalisation forcée des parts sociales.

Dans le cadre de la réalisation de la cession forcée et sous réserve des dispositions de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, telle que modifiée, chaque associé peut, dans le mois suivant la notification de la cession

à la Société, soit racheter les parts sociales nanties soit les faire racheter par la Société en vue de leur annulation, au prix de réalisation. Si plusieurs associés exercent cette faculté et veulent racheter au total un nombre de parts sociales excédant celui des parts sociales à acheter, il est procédé, sauf convention contraire entre les intéressés, à une réduction de leurs demandes tenant compte du droit de chacun d'eux d'acquérir à proportion du nombre des parts sociales qu'il détenait antérieurement par rapport à celui des parts sociales détenues par l'ensemble des acheteurs. S'il reste, après cette première opération, des parts sociales non attribuées, celles-ci sont réparties dans la même proportion entre les acheteurs dont la demande n'a pas été entièrement servie.

#### 10.3 Transmission par décès

Les parts sociales sont transmises librement par succession au profit du conjoint ainsi qu'au profit d'un ascendant ou d'un descendant d'un associé.

Toutefois, dans la mesure où le conjoint, l'ascendant ou le descendant d'un associé ne satisferait pas aux conditions formulées à l'article 10.4 ci-après, alors la transmission par succession des parts sociales sera soumise au droit de préemption et à l'agrément des associés selon les modalités prévues aux articles 10.1.1 et 10.1.2 ci-dessus.

Lorsque la succession est dévolue à une personne morale, celle-ci ne devient associée que si elle est agréée dans les mêmes conditions.

Tout héritier ou ayant droit, qu'il soit ou non soumis à agrément, doit justifier, dans les meilleurs délais, de ses qualités héréditaires et de son état-civil auprès de la gérance qui peut toujours exiger la production d'expéditions ou d'extraits de tous actes notariés établissant ces qualités.

Tant que subsiste une indivision successorale, les droits relatifs aux parts sociales concernées sont suspendus jusqu'à ce que le partage soit valablement notifié à la Société.

Tout acte de partage est valablement notifié à la Société par le copartageant le plus diligent. Si les droits hérités sont divis, l'héritier ou l'ayant droit notifie à la Société une demande d'agrément en justifiant de ses droits et qualités.

Si tous les indivisaires sont soumis à l'agrément, la Société peut, sans attendre le partage, statuer sur leur agrément global. De convention expresse entre les associés, elle peut aussi, à l'expiration d'un délai de six (6) mois à compter du décès, intenter toute action appropriée devant la juridiction compétente du lieu du siège social pour obtenir qu'il soit procédé au partage de l'indivision doit le maintien empêche le fonctionnement normal de la Société.

Lorsque les droits hérités sont divis, la Société peut se prononcer sur l'agrément même en l'absence de demande de l'intéressé.

Les dispositions concernant la procédure d'agrément et les conséquences du refus d'un projet de cession entre vifs, sont applicables, en tant que de raison, aux mutations par décès.

#### 10.4 Condition à la cession et à la transmission des parts sociales.

Aucun agrément ne pourra être délivré à une cession qui conduirait de quelque manière que ce soit à porter la fraction du capital détenue par les associés fondateurs de la Société à un pourcentage inférieur à 90%.

Les associés fondateurs, tant par eux-mêmes que par les représentants, s'engagent à ce que le capital de la Société soit toujours détenu à 90% au moins par des personnes physiques ou morales pouvant être actionnaires de la société française «Wendel Participations» sans avoir à être agréés par les organes prévus par la loi et les statuts desdites sociétés.

En conséquence, toute cession ou transmission des parts sociales de la Société, quel qu'en soit le moyen, qui ne satisferait pas à la condition visée à l'alinéa ci-dessus entraînerait l'exclusion de l'associé acquéreur ou bénéficiaire des parts sociales en cause. Dans une telle hypothèse, les associés doivent acquérir les parts sociales de l'associé exclu. Lorsque plusieurs d'entre eux veulent acquérir au total un nombre de parts sociales excédant celui des parts sociales à acheter, il est procédé, sauf convention contraire entre les intéressés à une réduction de leurs demandes tenant compte du droit de chacun d'eux d'acquérir à proportion du nombre de parts sociales qu'il détenait antérieurement par rapport à celui des parts sociales détenues par l'ensemble des acheteurs. S'il reste, après cette première opération, des parts sociales non attribuées, celles-ci sont réparties dans la même proportion entre les acheteurs dont la demande n'a pas été entièrement servie.

La Société peut faire acquérir par un tiers les parts sociales non acquises par les associés, ou procéder au rachat de ces parts sociales en vue de leur annulation. En cas de contestation sur le prix, celui-ci est fixé par un expert désigné soit par les parties, soit à défaut d'accord entre elles, par la gérance de la Société. Les frais de l'expertise sont à la charge de la partie qui l'a demandée.

Sauf convention contraire entre les parties, le prix d'achat ou de rachat est payé comptant.

Dans ce cas, le tiers acquéreur devra, le cas échéant, être agréé dans les conditions visées à l'article 10.1.2 ci-dessus.

#### 10.5 Notification de la cession à la société «Wendel Participations».

Dans le cas où la cession des parts sociales de la Société serait autorisée, ladite cession devra être notifiée par le gérant ou le conseil de gérance à la société «Wendel Participations» à l'adresse du siège social de cette dernière par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans le mois suivant la cession.

**Art. 11. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un Associé.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

### Chapitre III. Gérant(s).

**Art. 12. Gérants, Conseil de Gérance.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Les membres peuvent ou non être répartis en deux catégories, nommés respectivement «Gérants de catégorie A» et «Gérants de catégorie B».

Les gérants ne doivent pas être obligatoirement associés. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification légitime, par décision de l'associé unique ou des associés représentant une majorité des voix.

Chaque gérant sera nommé par l'associé unique ou les associés, selon le cas, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat.

**Art. 13. Pouvoirs du/des Gérant(s).** Dans les rapports avec les tiers, le gérant ou le conseil de gérance a tout pouvoir pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tout acte et opération conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant ou du conseil de gérance.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature de n'importe quel gérant. Dans l'éventualité où deux catégories de gérants sont créées, la Société sera obligatoirement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

Si le gérant ou le conseil de gérance est temporairement dans l'impossibilité d'agir, la Société pourra être gérée par l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par les associés agissant conjointement.

Le gérant ou le conseil de gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, sélectionnés parmi ses membres ou pas, qu'ils soient associés ou pas.

**Art. 14. Gestion Journalière.** Le gérant ou le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminera les responsabilités et rémunérations (éventuelle) des gérants/mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat. Il est convenu que la gestion journalière se limite aux actes d'administration et qu'en conséquence, tout acte d'acquisition, de disposition, de financement et refinancement doit être préalablement approuvé par le gérant ou le conseil de gérance.

**Art. 15. Réunions du Conseil de Gérance.** Les réunions du conseil de gérance sont tenues au Grand-Duché de Luxembourg.

Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant sera élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Un gérant peut en représenter un autre au conseil.

Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par deux gérants par n'importe quel moyen de communication incluant le téléphone ou le courrier électronique, à condition qu'il contienne une indication claire de l'ordre du jour de la réunion. Le conseil de gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations. Dans l'éventualité où deux catégories de gérants sont créées, au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B devra être présent ou représenté.

Toute décision du conseil de gérance doit être prise à majorité simple, avec au moins le vote affirmatif d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B dans l'éventualité où deux catégories de gérants sont créées. En cas de ballottage, le président du conseil a un vote prépondérant.

En cas de conflit d'intérêt tel que défini à l'article 17 ci-après, les exigences de quorum s'appliqueront et, à cet effet, il ne sera pas tenu compte de l'existence d'un tel conflit dans le chef du ou des gérants concernés pour la détermination du quorum.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par «conference call» ou par tout autre moyen similaire de communication, à partir du Luxembourg, ayant pour effet que tous les gérants participant et délibérant au conseil puissent se comprendre mutuellement.

Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance, dûment convoquée et tenue.

Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

**Art. 16. Responsabilité, Indemnisation.** Le gérant ou le conseil de gérance ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société.



La Société devra indemniser tout gérant ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui/elle ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui/elle, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il/elle pourrait être partie en raison de son/sa qualité ou ancienne qualité de gérant ou mandataire de la Société, ou, à la requête de la Société, de toute autre société où la Société est un associé ou un créancier et par quoi il/elle n'a pas droit à être indemnisé(e), sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il/elle sera finalement déclaré(e) impliqué(e) dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée. Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la Société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel gérant ou mandataire pourrait prétendre.

**Art. 17. Conflit d'Intérêt.** Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou autre affaire.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, entrant en conflit avec les intérêts de la Société, il en avisera le conseil de gérance et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'associé unique ou des associés au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

#### Chapitre IV. Associé(s).

**Art. 18. Assemblée Générale des Associés.** Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi à l'assemblée générale des associés.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le conseil de gérance aux associés par le biais de tout moyen de communication. Dans ce dernier cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblée générale conformément aux conditions fixées par la Loi sur convocation par le conseil de gérance, ou à défaut, par le conseil de surveillance, s'il existe, ou à défaut, par des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la Loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par tout moyen de communication, un mandataire, lequel n'est pas obligatoirement associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil de gérance.

**Art. 19. Pouvoirs de l'Assemblée Générale.** Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au conseil de gérance en vertu de la Loi ou les Statuts et conformément à l'objet social de la Société, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

**Art. 20. Procédure - Vote.** Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la Loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des Statuts sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

L'assemblée générale adoptera les décisions à la majorité simple des voix émises, à condition que le nombre des parts sociales représentées à l'assemblée représente au moins la moitié du capital social. Les votes blancs et les votes à bulletin secret ne devront pas être pris en compte.

Chaque action donne droit à une voix.

#### Chapitre V. Année Sociale, Répartition.

**Art. 21. Année Sociale.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 22. Approbation des Comptes Annuels.** Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant ou le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Les comptes annuels et le compte des profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou des associés. Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 23. Affectation des Résultats.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la Loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaires le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dans le cas d'une distribution de dividende, le bénéfice distribuable sera distribué suivant l'ordre de priorité suivant:

- Tout d'abord, les détenteurs de Parts Sociales de Classe A auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule soixante pourcent (0,60 %) de la valeur nominale de leurs Parts Sociales de Classe A; ensuite,

- les détenteurs de Parts Sociales de Classe B auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule cinquante-cinq pourcent (0,55 %) de la valeur nominale de leurs Parts Sociales de Classe B; ensuite,

- les détenteurs de Parts Sociales de Classe C auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule cinquante pourcent (0,50 %) de la valeur nominale de leurs Parts Sociales de Classe C; ensuite,

- les détenteurs de Parts Sociales de Classe D auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule quarante-cinq pourcent (0,45 %) de la valeur nominale de leurs Parts Sociales de Classe D; ensuite,

- les détenteurs de Parts Sociales de Classe E auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule quarante pourcent (0,40 %) de la valeur nominale de leurs Parts Sociales de Classe E; ensuite,

- les détenteurs de Parts Sociales de Classe F auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule trente-cinq pourcent (0,35 %) de la valeur nominale de leurs Parts Sociales de Classe F; ensuite,

- les détenteurs de Parts Sociales de Classe G auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule trente pourcent (0,30 %) de la valeur nominale de leurs Parts Sociales de Classe G; ensuite,

- les détenteurs de Parts Sociales de Classe H auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule vingt-cinq pourcent (0,25 %) de la valeur nominale de leurs Parts Sociales de Classe H; ensuite,

- les détenteurs de Parts Sociales de Classe I auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule vingt pourcent (0,20 %) de la valeur nominale de leurs Parts Sociales de Classe I; et enfin,

- les détenteurs de Parts Sociales de Classe J auront droit pour chaque année considérée au reste de tout le bénéfice distribuable.

Si l'entière de la dernière catégorie de parts sociales (par ordre numérique, par exemple, initialement, les Parts Sociales de Classe J) a été annulée à la suite de son remboursement, rachat ou autre au moment de la distribution, le reste du bénéfice distribuable devra alors être attribué à la dernière classe de parts sociales la précédant dans l'ordre numérique inversé (par exemple, initialement, les Parts Sociales de Classe I).

**Art. 24. Dividendes Intérimaires.** Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

- Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance;

- Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice;

- Le gérant ou le conseil de gérance est seul compétent pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes;

- Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés et une fois que cinq pour cent (5 %) du profit net de l'année en cours a été attribué à la réserve légale.

## Chapitre VI. Dissolution, Liquidation.

**Art. 25. Dissolution, Liquidation.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

## Chapitre VII. Loi Applicable.

**Art. 26. Loi Applicable.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2014.

### *Souscription - Libération*

Toutes les douze mille, cinq cents (12.500) parts sociales de classe A ont été souscrites par Monsieur Humbert de Wendel, prénommé, et entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille, cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution ont été évalué à environ mille cent Euros (EUR 1.100.-).

### *Décisions des associés*

Les associés ont décidé de:

1. Déterminer le nombre de gérants à deux (2).
2. Nommer les personnes suivantes en tant que gérants de la Société:

- *Gérant de Catégorie A:*

\* Monsieur Humbert de Wendel, prénommé.

- *Gérant de Catégorie B:*

\* M. Luc Sunnen, né le 22 décembre 1961 au Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant son adresse professionnelle au 23, Rue des Bruyères, L-1274 Howald, Grand-Duché de Luxembourg.

La durée du mandat des gérants est illimitée.

3. Déterminer l'adresse du siège social au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. DE WENDEL, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 12 mars 2014. Relation: ECH/2014/497. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 18 mars 2014.

Référence de publication: 2014039645/480.

(140045493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2014.

---

### **Credit Suisse Capital Partners (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 140.897.

Il résulte des résolutions signées par l'associé unique de la Société du 28 février 2014 qu'il a été décidé à l'unanimité:

- d'accepter la démission de Mademoiselle Polyxeni Kotoula en tant que gérant de la Société avec effet au 28 Février 2014;

- de nommer en remplacement du gérant démissionnaire et pour une durée illimitée, Monsieur Jacob Mudde, né le 14 Octobre 1969 à Rotterdam, Pays-Bas, ayant son adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en tant que gérant de la Société avec effet immédiat au 28 Février 2014; et

- de confirmer que le conseil de gérance de la Société est dorénavant composé comme suit:

\* Monsieur Jorge Perez Lozano;

\* Monsieur Robert Archbold;

\* Monsieur Manuel Ribeiro; et

\* Monsieur Jacob Mudde.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2014.  
Pour extrait sincère et conforme  
TMF Luxembourg S.A.  
Signatures  
Signataire autorisé

Référence de publication: 2014044424/24.

(140050877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2014.

---

**Sigma Tau America S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 52.949.

Les comptes au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SIGMA TAU AMERICA S.A.  
Société Anonyme  
Signatures

Référence de publication: 2014039759/12.

(140045841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2014.

---

**Arepo BH. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 2.443.250,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 145.175.

*Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 17 juillet 2012:*

- Le mandat de réviseur d'entreprise, de la société Ernst & Young S.A., ayant son siège social au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, a été renouvelé jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui approuvera les comptes annuels au 31 décembre 2012.

*Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 6 mars 2014:*

- Nomination de M. Frits Carlsen, résidant professionnellement au 47, avenue John F. Kennedy, L-1855, Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, né le 4 septembre 1958 à Copenhague, Danemark en qualité de gérant avec effet au 20 janvier 2014 et pour une durée indéterminée (en remplacement de M. Jens Hoellermann, démissionnaire).

Le conseil de gérance se compose dorénavant comme suit:

- M. Ramzi Hijazi, gérant
- M. Frits Carlsen, gérant
- M. Ian Kent, gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014039929/21.

(140046707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2014.

---

**Logic S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.  
R.C.S. Luxembourg B 84.553.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme  
LOGIC S.A.  
Société Anonyme  
Signatures

Référence de publication: 2014039565/13.

(140045701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2014.

---

**Lancer S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.  
R.C.S. Luxembourg B 172.415.

*Extrait des décisions du conseil d'administration prises par voie circulaire en date du 20 février 2014*

En date du 20 février 2014, les membres du conseil d'administration ont décidé à l'unanimité des voix de:

- transférer le siège social de la Société du 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte 1330 Luxembourg, au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, avec date effective au 1<sup>er</sup> mars 2014.

La nouvelle adresse professionnelle de Magali Fétique est la suivante: 42 rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

La nouvelle adresse professionnelle de Mauro Cadorin et de Yannick Monardo est la suivante: 4 rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg.

La nouvelle adresse de Veridice S.à r.l. est la suivante: 4 rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2014.

LANCER S.A.

Référence de publication: 2014039534/18.

(140045353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2014.

---

**La Luxembourgeoise de Restauration S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 16, rue Robert Stümper.  
R.C.S. Luxembourg B 99.536.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 12 novembre 2013*

L'assemblée décide de nommer Monsieur Alain Marollo, résidant 3, rue Lamartine, L-1914 Luxembourg aux fonctions de commissaire aux comptes avec effet rétroactif sur l'exercice 2012, en remplacement de la société anonyme AUXILIAIRE GENERALE D'ENTREPRISES S.A.. Son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire 2014 statuant sur l'exercice 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

La Luxembourgeoise de Restauration S.A.

Signature

Référence de publication: 2014039533/15.

(140045566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2014.

---

**L.F. Advising S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 174.479.

*Extrait des résolutions prises lors du Conseil de gérance tenu le 11 février 2014*

Le Conseil de Gérance prend note du changement d'adresse de Monsieur Laurent Faugerolas, associé unique et gérant technique de la société.

La nouvelle adresse de Monsieur Laurent Faugerolas est 65 Duke Street, London W1K 5NX, United Kingdom.

Luxembourg, le 11 février 2014.

Pour L.F. ADVISING S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2014039532/14.

(140045723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2014.

---

**Immobilière de la Ville Haute S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2412 Luxembourg, 40, Rangwee.  
R.C.S. Luxembourg B 84.314.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires réunis à Luxembourg, le 10 février 2014*

L'Assemblée réélit administrateurs pour un an:

M. Gaston SCHWERTZER, docteur en droit demeurant à L-5328 Medingen,

M. Jacquot SCHWERTZER, maître en sciences économiques demeurant à L-5360 Schrassig,  
 M. Marc SCHWERTZER, commerçant demeurant à L- 4980 Reckange/Mess,  
 réélit commissaire pour un an:  
 La société DMS & ASSOCIES, S.à.r.l., ayant son siège social à L - 1274 Howald, 23, rue des Bruyères.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue immédiatement après l'assemblée générale*

Le Conseil d'Administration élit M. Gaston Schwertzer Président et nomme fondé de pouvoir Mme Valérie Weber, comptable, demeurant professionnellement 40, Rangwee à L-2412 Luxembourg et fixe les pouvoirs comme suit:

1. Pour les actes de disposition (vente, achat, location) ainsi que tous les actes de gestion journalière portant engagement supérieur à cent mille euros, la société se trouve engagée par la signature collective de trois administrateurs.

2. Pour la gestion journalière des affaires: la société est engagée pour des obligations ne dépassant pas cent mille euros par la seule signature individuelle d'un administrateur.

La société est engagée pour des obligations ne dépassant dix mille euros par la seule signature du fondé de pouvoir.

Jacquot SCHWERTZER

*Administrateur*

Référence de publication: 2014039503/24.

(140045524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2014.

**Interalliance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-5244 Sandweiler, 2B, Ennert dem Bierg.

R.C.S. Luxembourg B 132.355.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts, signé en date du 6 décembre 2013 avec effet au 28 novembre 2013, que l'associé unique de la Société, Patrick BIEHLER, a transféré la totalité des 500 parts sociales qu'il détenait dans la Société à:

- Kalliance S.à r.l. SPF, une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à l'adresse suivante: 2B, Ennert dem Bierg, L-5244 Sandweiler et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B182456.

Les parts de la Société sont désormais réparties comme suit:

Kalliance S.à r.l. SPF . . . . . 500 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2013.

INTERALLIANCE SARL

Signature

Référence de publication: 2014039512/20.

(140045561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2014.

**Immoselle G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitburg.

R.C.S. Luxembourg B 58.496.

Im Jahre zweitausendvierzehn, am fünfundzwanzigsten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Gérard LECUIT, im Amtswohnsitz zu Luxembourg.

IST ERSCHIENEN:

Herr Georges SPANIER, Bankangestellter, wohnhaft in L-8551 Noerdange, 61, Schweecherdaulerstrooss,

Welcher Kompotent, handelnd in seiner Eigenschaft als alleiniger Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung "IMMOSELLE G.m.b.H.", mit Sitz zu Canach, eingeschrieben im Handelsregister Luxembourg unter Nummer B 58496, welche gegründet wurde mit einem Stammkapital von ZWOELFTAUSENDVIERHUNDERT EURO (12.400.-EUR), eingeteilt in hundert (100) Anteile zu je HUNDERTVIERUNDZWANGIG EURO (124.- EUR) laut Urkunde von Maître Alex WEBER, Notar mit Amtswohnsitz in Niederkerschen vom 25. Februar 1997, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 335 vom 30. Juni 1997, deren Satzung abgeändert wurde laut Urkunde von Maître Alex WEBER, Notar mit Amtswohnsitz in Niederkerschen vom 24. April 2002, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1059 vom 11. Juli 2002, den unterzeichneten Notar ersucht, Folgendes zu beurkunden:

Gemäss Urkunde des unterzeichneten Notars vom heutigen Tag welche augenblicklich zur Enregistrierung vorliegt, hat Frau Annette GASPER, Betriebswirtin (FH), wohnhaft in L-5413 Canach, 32, Schéiffeschgaard Ihren Anteil (1 Anteil)

an der obengenannten Gesellschaft an Herrn Georges SPANIER, vorbenannt, in einem Teilungsakt abgetreten, sodass folglich letzterer alleiniger Gesellschafter und alleiniger Inhaber der hundert (100) Anteile der Gesellschaft ist.

*Einzigter Beschluss:*

Der alleinige Gesellschafter beschliesst die Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-5413 Canach, 32, Schéiffeschgaard, nach L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitburg und somit dem ersten Absatz von Artikel 5, erster Absatz, folgenden Wortlaut zu geben:

“ **Art. 5. Erster Absatz.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.”

WORUEBER URKUNDE, geschehen und aufgenommen am Datum wie eingangs erwähnt zu Luxemburg.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, hat dieser mit Uns Notar, vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: G. SPANIER, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 28 février 2014. Relation: LAC/2014/9279. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG Zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Luxemburg, den 18. März 2014.

Référence de publication: 2014039505/38.

(140045526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2014.

**KHF Kaiser-Joseph Straße 165 Beteiligung S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 159.988.

*Auszug aus dem schriftlichen Gesellschafterbeschluss der Gesellschaft vom 15. Januar 2014*

Aufgrund eines Gesellschafterbeschlusses der Gesellschaft vom 15. Januar 2014 hat sich folgende Änderung in der Geschäftsführung der Gesellschaft ergeben:

- Herr Achim Mattes, geboren am 29. April 1978 in Trier (Deutschland), wurde mit sofortiger Wirkung abberufen.
- Herr Bernhard Jost, geboren am 7. Oktober 1973 in Gramsbach (Österreich), geschäftlich ansässig in 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg wurde mit Wirkung zum 15. Januar 2014 als gemeinschaftlich vertretungsbefugter Geschäftsführer der Klasse B der Gesellschaft auf unbestimmte Zeit bestellt.

Référence de publication: 2014039528/15.

(140045726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2014.

**Lithcote, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9532 Wiltz, 17, rue de l'Indépendance.

R.C.S. Luxembourg B 151.763.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014039543/10.

(140045571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2014.

**Lithcote, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9532 Wiltz, 17, rue de l'Indépendance.

R.C.S. Luxembourg B 151.763.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014039542/10.

(140045569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2014.

**Letsatsi Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 171.419.

Suite aux résolutions de l'associé unique en date du 14 mars 2014 de la Société, les décisions suivantes ont été prises:

1. Démission du gérant A suivant à compter du 14 mars 2014:

Monsieur Yu Baodong, né le 11 octobre 1963 à Pékin, Chine, avec adresse professionnelle au 1, Austin Road West, 17<sup>th</sup> Floor, Unit 1703-1706, Kowloon, Hong Kong.

2. Re-désigner le gérant A suivant en gérant B à compter du 14 mars 2014 pour une durée indéterminée:

Monsieur Yumin Liu, né le 6 novembre 1963 en Chine, avec adresse professionnelle au 5251, Capital Paradise, Shunyi District, 101318, Pékin, Chine.

3. Nomination des gérants A suivants à compter du 14 mars 2014 pour une durée indéterminée:

Monsieur Feng Song, né le 16 août 1974 à Shandong, Chine, avec adresse professionnelle au F10, Tower C, Chemsunny World Trade Center, No. 28 Fuxingmennei Street, Xicheng District, Beijing, 100031, Chine.

Monsieur Shenglin Li, né le 28 février 1978 à Fujian, Chine, avec adresse professionnelle au F2, 95 Grayston Drive, Sandton, Johannesburg, 2196, Afrique du Sud.

4. Démission du gérant B suivant à compter du 14 mars 2014:

Monsieur Patrick L.C. van Denzen, né le 28 février 1971 à Geleen, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

5. Nomination du gérant B suivants à compter du 14 mars 2014 pour une durée indéterminée:

Madame Nathalie S.E. Chevalier, née le 2 mars 1977 à Kapellen, Belgique, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Résultant des décisions susmentionnées, le conseil de gérance de la société est comme suit:

- Monsieur Feng Song, Gérant A
- Monsieur Shenglin Li, Gérant A
- Monsieur Yumin Liu, Gérant B
- Madame Nathalie S.E. Chevalier, Gérant B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Nathalie S.E. Chevalier

Gérant B

Référence de publication: 2014039539/34.

(140045658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2014.

**Ital Developer S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 144.960.

Il résulte des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 17 mars 2014 que:

- M. Thierry TRIBOULOT, employé privé, né le 2 avril 1973 à Villers-Semeuse (France), avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, a été nommé à la fonction d'administrateur de catégorie B en remplacement de M. Fernand HEIM, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2019.

- les autres administrateurs sortants:

\* M. Marc SCHMIT, administrateur de catégorie B, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg,

\* Mme Jacqueline MONTEIL, administrateur de catégorie A et Présidente du Conseil d'Administration, demeurant au 41, Cité Am Wenkel, L-8086 Bertrange,

- le commissaire aux comptes sortant:

\* M. Marco RIES, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg

ont été reconduits dans leurs fonctions respectives de telle sorte que leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2019.

Il résulte, d'autre part, d'une résolution circulaire du Conseil d'Administration datée du 17 mars 2014, que Mme Jacqueline MONTEIL a également été reconduite dans son mandat d'administrateur-délégué avec pouvoir d'engager va-



blement la Société par sa seule signature pour la même durée, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2019.

Pour extrait conforme  
SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2014039516/28.

(140045715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2014.

---

**Lion Systems S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3895 Foetz, rue du Commerce, ecostart 2.

R.C.S. Luxembourg B 135.827.

Le bilan au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2014.

Pour ordre  
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.  
Boîte Postale 1307  
L – 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2014039563/14.

(140045611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2014.

---

**LVS Luxembourg V S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 176.930.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2014.

Pour copie conforme  
*Pour la société*  
Maître Carlo WERSANDT  
*Notaire*

Référence de publication: 2014039568/14.

(140045797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2014.

---

**VHC Capital Management S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6783 Grevenmacher, 25, Op der Heckmill.

R.C.S. Luxembourg B 51.545.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014039838/10.

(140045923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2014.

---

**Lorang S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6688 Mertert, Port de Mertert.

R.C.S. Luxembourg B 23.683.

Aus dem Protokoll der Generalversammlung vom 3. Juni 2013 geht hervor, dass „Ernst & Young S.A.“, mit Gesellschaftssitz in 5365 Munsbach, rue Gabriel Lippmann 7, registriert bei dem luxemburgischen Handelsregister (Registre de Commerce et des Sociétés) unter der Nummer B47771, zum „Reviseur d'Entreprises agréé“ ernannt und für das Geschäftsjahr 2013 bestellt wurde.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxemburg, den 17.03.2014.

Référence de publication: 2014039566/13.

(140045333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2014.

**Valpi S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 100.947.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire reportée tenue en date du 27 février 2014*

1) L'assemblée décide de reconduire le mandat des administrateurs ci-dessous jusqu'à l'assemblée devant se tenir en 2020, à savoir:

- Maître Michaël Dandois,
- Maître Antoine Meynial,
- Monsieur Stéphane Warnier, et
- Monsieur Alain Empois.

2) L'assemblée décide de reconduire le mandat du commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée devant se tenir en 2020, à savoir CHESTER & JONES Sàrl, RCS Luxembourg B 120.602.

3) L'assemblée prend note du changement d'adresse de la société CHESTER & JONES Sàrl, RCS Luxembourg B 120602, 14 rue Bernard Haal, L-1711 Luxembourg.

Luxembourg, le 27 février 2014.

Dandois & Meynial

Référence de publication: 2014039834/20.

(140045151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2014.

**Valerus Compression Services, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 173.839.600,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 173.611.

—  
EXTRAIT

Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Il y a lieu de lire la dénomination de l'associé unique comme suit:

AXIP Energy Services, LP

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2014.

Cristina Lara.

Référence de publication: 2014039828/15.

(140045301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2014.

**Vivendis S.à r.l. Transports Internationaux, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3225 Bettembourg, 126, Zone Industrielle Scheleck 1.

R.C.S. Luxembourg B 35.283.

—  
*Auszug aus dem Protokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung der Gesellschafter der Firma Vivendis S.A.R.L. Transports Internationaux Abgehalten am 3. Februar 2014 um 11.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft*

Die ausserordentliche Generalversammlung ernennt zum zweiten Geschäftsführer für eine unbestimmte Dauer Herr Arnold SCHIEFER, geboren am 22. Dezember 1966 in Gmunden (A), wohnhaft in A - 1060 Wien, Gumpendorferstrasse 63b.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Der Geschäftsführer*

Référence de publication: 2014039831/14.

(140045502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2014.

**Usantar Two S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 126.926.

Les comptes annuels au 30 juin 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014039826/10.

(140045765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2014.

**Trilux Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 135.843.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Statutaire du 12 mars 2013 tenue extraordinairement le 16 juillet 2013:*

L'Assemblée Générale décide de renouveler les mandats des administrateurs Mr Olivier FOUSS, Mme Patricia OSIEKA et Mme Katia ROTI ainsi que celui du commissaire aux comptes Gordale Marketing Limited ayant son siège social à Strovolou, 77, Strovolos center, Office 204 Strovolos, P.C. 2018 Nicosia, Chypre jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de 2019.

Luxembourg, le 19 août 2013.

*Pour TRILUX INVEST S.A.*

Signature

Référence de publication: 2014039819/16.

(140045795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2014.

**Val II Feeder S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1748 Findel, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 162.038.

Les statuts coordonnés au 21 février 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

*Notaire*

Référence de publication: 2014039833/11.

(140045470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2014.

**VPK Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 169.966.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue en date du 17 mars 2014*

*Résolution unique*

L'Assemblée Générale confirme que Deloitte Audit n'a pas exercé le mandat de commissaire aux comptes de la Société.

L'Assemblée Générale décide de nommer avec effet immédiat, la société H.R.T. Révision S.A., ayant son siège au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 51.238, en tant que commissaire aux comptes de la Société. Son mandat débutera par la revue des comptes annuels de l'exercice clôturé au 31 décembre 2012 et viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'année 2019.

*Pour VPK Finance S.A.*

Référence de publication: 2014039841/16.

(140045201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2014.

**Cama Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5326 Contern, 1, rue Goell, Z.I. Weiergewan.

R.C.S. Luxembourg B 140.521.

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinquième jour du mois de février;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

**ONT COMPARU:**

1) La société anonyme de droit luxembourgeois "MH Participations S.A.", établie et ayant son siège social à L-5773 Weiler-la-Tour, Schlammesté, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 133323,

ici dûment représentée par son administrateur unique Monsieur Rico MAROCHI, qualifié ci-après;

2) La société anonyme de droit luxembourgeois "FV-INVEST S.A.", établie et ayant son siège social à L-2155 Luxembourg, 146 Muhlenweg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 131588,

ici dûment représentée par:

- Monsieur Fernand CAIXINHA, qualifié ci-avant, en sa qualité d'administrateur-délégué; et

- Madame Véronique REGENWETTER, maître peintre-décorateur, demeurant à L-1255 Luxembourg, 27, rue de Bragançe, en sa qualité d'administratrice;

3) Monsieur Rico MAROCHI, employé privé, né à Differdange, le 9 janvier 1964, demeurant à L-4519 Differdange, 46 Cité Breinfeld; et

4) Monsieur Fernand CAIXINHA, employé privé, né à Luxembourg, le 3 juin 1973, demeurant professionnellement à L-5280 Sandweiler, Z.I. Rohlach.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée "Cama Invest S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-5773 Weiler-la-Tour, Schlammesté, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 140521, (la "Société"), a été originairement constituée sous la dénomination sociale de "STEBENS S.à r.l.", suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 2 juillet 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2014 du 20 août 2008;

et que les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 17 avril 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1522 du 26 juin 2013, contenant notamment l'adoption par la Société de sa dénomination actuelle;

- Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de la Société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire (l'"Assemblée") et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, la résolution suivante:

*Résolution*

L'Assemblée décide de transférer le siège social de Weiler-la-Tour à L-5326 Contern, Z.I. Weiergewan, 1, rue Goell, et de modifier subséquemment l'article 4 des Statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 4.** Le siège social est établi dans la commune de Contern (Grand-Duché de Luxembourg). L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une simple décision des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision de la gérance, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger."

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de neuf cents euros et les associés s'y engagent personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé ensemble avec Nous notaire le présent acte.

Signé: V: REGENWETTER, F. CAIXINHA, R. MAROCHI, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 04 mars 2014. LAC/2014/10024. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Le 18 mars 2014.

Référence de publication: 2014039336/57.

(140045261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2014.

---

**Victor Immo S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5652 Mondorf-les-Bains, 1, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 118.468.

---

J'ai le regret de notifier ma démission du mandat de Commissaire aux Comptes de la société VICTOR IMMO S.A. ayant son siège social au 1, rue Michel Rodange L-5652 Mondorf-Les-Bains et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B118468

B.S. CONSULTING SA

Référence de publication: 2014039839/11.

(140045255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2014.

---

**TC Advisory Services S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 185.240.

---

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le dix mars.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

1. Monsieur Christian BÜHLMANN, expert-comptable, né le 1<sup>er</sup> mai 1971, demeurant professionnellement à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach, et

2. Maître Michel CAILLARD, avocat, né le 21 juillet 1944, demeurant professionnellement à 114, boulevard Brand Whitlock, B- 1200 Brussels,

tous les deux représentés par Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement Junglinster, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrée.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à anonyme:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre le comparant et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de «TC ADVISORY SERVICES S.A.» (la «Société»).

**Art. 2.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 3.** Le siège de la Société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

**Art. 4.** La Société a pour objet l'exécution de tous mandats se rattachant directement ou indirectement à l'exercice, à titre indépendant, de l'activité de conseil en stratégie.

La Société a également pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions, marques et brevets ou droits de propriété intellectuelle de toute origine, participer à la création, l'administration, la gestion, le développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, marques, brevets ou droits de propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, de cession d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires, marques, brevets et droits de propriété intellectuelle, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties et/ou aux sociétés affiliées et/ou sociétés appartenant à son Groupe de sociétés, le Groupe étant défini comme le groupe

de sociétés incluant les sociétés mères, ses filiales ainsi que les entités dans lesquelles les sociétés mères ou leurs filiales détiennent une participation.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes, il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec garantie de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité affiliée luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société;

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, y inclus des opérations immobilières, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Art. 5.** Le capital souscrit de la Société est fixé à TRENTE-ET-UN MILLE EURO (EUR 31.000,-), représenté par TRENTE-ET-UN MILLE (31.000) actions, chacune d'une valeur nominale de UN EURO (EUR 1.-).

Les actions sont nominatives, au porteur ou dématérialisées au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Les actions de la Société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

**Art. 6.** La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, courrier électronique ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Une résolution du conseil d'administration peut être prise par écrit. Une telle résolution consistera en un ou plusieurs documents, contenant les résolutions, et elles seront signées, manuellement ou électroniquement par voie de signature électronique valable en droit luxembourgeois, par chaque administrateur (résolution circulaire). La date de ladite résolution est celle de la dernière signature.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social de la Société, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La Société se trouve engagée, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne déléguée par le conseil.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société par un membre du conseil ou la personne déléguée par le conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mardi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

**Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

**Art. 14.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales et aux lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2015.
- 3) Exceptionnellement, le premier président du conseil d'administration et le premier administrateur-délégué peuvent être nommés par la première assemblée générale des actionnaires.

#### *Souscription*

Les actions ont été souscrites comme suit:

- Monsieur Christian BÜHLMANN, pré-qualifié, souscrit pour 15.810 actions d'une valeur nominale de 1 EUR.
- Monsieur Michel CAILLARD, pré qualifié, souscrit pour 15.190 actions d'une valeur nominale de 1 EUR.

Toutes ces actions ont été libérées à concurrence de 25,806 % par des versements en numéraire, de sorte que la somme de huit mille euros (EUR 8.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Déclaration - Evaluation - Frais*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de mille cent cinquante euros (EUR 1.0150,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les actionnaires, par leurs représentants susnommés, ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - Monsieur Christian BÜHLMANN, expert-comptable, né à Etterbeek (Belgique), le 1<sup>er</sup> mai 1971, demeurant professionnellement à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach;
  - Monsieur Alexandre TASKIRAN, expert-comptable, né à Karaman (Turquie), le 24 avril 1968, demeurant professionnellement à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.
  - Maître Michel CAILLARD, avocat, né à Bayonne (France), le 21 juillet 1944, demeurant professionnellement à 114, boulevard Brand Whitlock, B- 1200 Brussels
- 3.- A été appelée aux fonctions de commissaire:

La société anonyme «TRUSTCONSULT LUXEMBOURG S.A.», ayant son siège social à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach, R.C.S. Luxembourg section B numéro 86995.
- 4.- Le siège de la Société est établi à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.
- 5.- La durée du mandat des administrateurs et du commissaire été a fixée à six ans.
- 6.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.
7. Faisant usage de la faculté offerte par le point 3) des dispositions transitoires, l'assemblée nomme Maître Michel CAILLARD, pré qualifié, comme administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Henri DA CRUZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 mars 2014. Relation GRE/2014/1015. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 13 mars 2014.

Référence de publication: 2014039099/159.

(140044655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2014.

---

**Aran Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 56.792.

Il résulte d'une résolution prise par le Conseil de Gérance par voie circulaire en date du 7 mars 2014 que les coordonnées d'un des gérants ont été modifiées comme suit:

- M. Bent Christian Flemming HOYER, né le 20 novembre 1927 à Kobenhavn, demeurant au 2, Quai Jean Charles Rey, 98000 MONACO.

Pour extrait conforme  
SG AUDIT SÀRL

Référence de publication: 2014039927/13.

(140046492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2014.

---

**ARHS Consulting S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2B, rue Nicolas Bové.

R.C.S. Luxembourg B 129.727.

*Extraits des décisions prises lors de la réunion du conseil d'administration de la société tenue en date du 14 mars 2014*

*1<sup>ère</sup> Résolution:*

Le Conseil d'Administration prend acte de la démission, avec effet au 25 février 2014, de Monsieur Olivier BARETTE de sa fonction d'Administrateur-délégué de la Société ainsi que de sa fonction de Président du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration décide de nommer, avec effet au 25 février 2014, en son remplacement Monsieur Olivier VANDENBROECK, demeurant au 65, rue de la Station, 1457 Tourinnes-St-Lambert (Belgique) à la fonction d'Administrateur de la Société. Son mandat viendra à échéance lors de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2017.

*2<sup>ème</sup> Résolution:*

Le Conseil d'Administration décide de déléguer, avec effet au 25 février 2014, la gestion journalière de la Société à Monsieur Olivier VANDENBROECK. Son mandat de délégué à la gestion journalière sera fonction de son mandat d'Administrateur de la Société et, tout renouvellement, démission ou révocation de celui-ci vaudra de plein droit le renouvellement ou la cessation de sa fonction de délégué à la gestion journalière.

*3<sup>ème</sup> Résolution:*

Le Conseil d'Administration décide de nommer, avec effet au 25 février 2014, à la fonction de Président du Conseil d'Administration de la Société, Monsieur Olivier VANDENBROECK. Son mandat de Président du Conseil d'Administration sera fonction de son mandat d'Administrateur de la Société et, tout renouvellement, démission ou révocation de celui-ci vaudra de plein droit le renouvellement ou la cessation de sa fonction de Président du Conseil d'Administration.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2014.

*Pour ARHS CONSULTING S.A.*

Référence de publication: 2014039930/27.

(140046032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2014.

---